

## Anael Finance Ws Aide à la déclaration DAS2

Version V4.6

**Documentation Utilisateurs** 

### © Copyright 2023 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

### **Avertissement important**

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

#### Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version: Anael Finance Ws V4R5

Auteur : Claudie ENEZ

Date de publication : 30 novembre 2023

## Table des matières

À propos de ce manuel	5
Public concerné	6
Périmètre du document	6
Pré-requis	6
Documents liés	
Historique du document	
Thistorique du document	
Chapitre 1 Paramétrage	11
Les établissements	11
Les comptes généraux / natures DAS2	12
Les codes INSEE pays	13
Les auxiliaires	13
Les tiers	13
Les journaux	15
Les paramètres DAS2	15
Chapitre 2 Traitements	17
Extraction des enregistrements comptables	18
Contrôles de zones :	18
Principes d'extraction des enregistrements :	19
Modification des enregistrements extraits	20
Maintenance des enregistrements complémentaires DAS2	24
Edition DAS2	26
Génération du fichier DAS2 au format DGFIP	31
Codification du nom de fichier et étapes manuelles à effectuer avant envoi	35
Codification du nom de fichier de sortie généré par Anael Finance WS	
Première étape à effectuer par le client : compression du fichier	
Deuxième étape à effectuer par le client : chiffrement (cryptage) du fichier	
Annulation de la déclaration définitive	
Chapitre 3 Annexes et Etats de contrôle	39

Description du fichier DAS2 au format DGFIP 2014	39
Description du fichier DAS2 au format DGFIP 2023	49
Edition détaillée	57
Edition récapitulative	61
Edition des enregistrements complémentaires	62
Aide à la déclaration DAS2	63
Edition des anomalies bloquantes	65
Edition des anomalies non bloquantes	65
Lettre au fournisseur	66
Editions de contrôle de la génération du fichier DAS2 au format DGFIP	67

## À propos de ce manuel

Ce document a pour objectif de décrire les principes fonctionnels de la Déclaration Annuelle des Honoraires DAS2. Ce traitement édite des éditions justificatives de déclaration DAS2 et génère un fichier magnétique aux normes DGFIP (Direction générale des Finances Publiques) selon la procédure TD/bilatérale Honoraires

La déclaration DAS2 peut être générée au niveau société, ou par établissement, elle est effectuée **en monnaie société**, en fonction des règlements effectués dans l'année civile et non dans l'exercice comptable.

La déclaration est constituée des enregistrements comptables extraits, complétés éventuellement d'enregistrements saisis dits « enregistrements complémentaires »

Le traitement de la déclaration DAS2 repose sur les étapes suivantes du menu 'Gérer/DAS2'

- Paramétrage DAS2
- Extraction des enregistrements comptables DAS2
- Modification des enregistrements extraits DAS2
- Maintenance des enregistrements complémentaires DAS2
- Editions DAS2
  - Edition détaillée par fournisseur / Nature DAS2 (montant déclarables et montant non déclarables)
  - Edition de « l'Aide à la déclaration DAS2 papier »
  - o Edition de la lettre au fournisseur (ticket) avec texte paramétrable
  - Etat récapitulatif par fournisseur / nature DAS2 (Montants non déclarables)
  - Etat récapitulatif par fournisseur / nature DAS2 (Montants déclarables)
  - Constitution du fichier au format DGFIP (Direction générale des Finances Publiques) avec contrôles préalables
- Génération du fichier magnétique DAS2 DGFIP accompagné de trois liste de contrôle. Le fichier de sortie DAS2 DGFIP a désormais un nom de fichier structuré dans le cadre de la norme 2023 pour les honoraires réglés en 2022.
- Compression du fichier de sortie DAS2 DGFIP (Etape effectuée par le client) Norme 2023 pour les honoraires réglés en 2022.
- Chiffrage du fichier de sortie DAS2 DGFIP (Etape effectuée par le client avant envoi du fichier texte à l'administration fiscale). Norme 2023 pour les honoraires réglés en 2022.

Anael finance ws - Aide à la déclaration DAS2 | 5

 Annulation de la déclaration DAS2 définitive : cet utilitaire permet d'annuler une année de déclaration DAS2 définitive effectuée à tort afin de recommencer le traitement complet de la DAS2. Ce traitement remet à blanc le marquage des mouvements sélectionnés dans la DAS2.

### Public concerné

Comptables et utilisateurs d'ANAEL FINANCE WS

### Périmètre du document

N/A

## Pré-requis

Pour que le traitement de déclaration DAS2 se déroule correctement, il faut :

- que les honoraires (ou équivalant) soient enregistrés dans des journaux de type 'achat'
- que les règlements de ces honoraires (ou équivalant) soient enregistrés dans des journaux financiers de type 'B'
- que le code de TVA figure sur les comptes de charges (de manière à calculer un TTC correct à partir du HT) ou à défaut, que la pièce contienne seulement un compte de charge de type DAS2 soumis à TVA et une seule ligne de TVA (le montant TTC sera constitué en prenant le compte d'honoraire HT auquel on ajoutera le montant de la première ligne de TVA figurant dans la pièce).
- Dans le journal d'achats, il est conseillé de saisir les écritures dans l'ordre suivant
  - o TTC, HT et TVA ou
  - o TTC, TVA et HT.

En effet, le programme doit récupérer la ligne TTC de la facture alors qu'aucun ordre de saisie n'est imposé par les programmes d'Anael et qu'une pièce peut contenir plusieurs lignes avec des comptes auxiliarisés. Le programme considère donc que la ligne TTC est la première ligne de la pièce contenant un compte de nature 'bilan' auxiliarisé avec un auxiliaire de type 'F' (fournisseurs).

- Les règlements partiels ne sont pas pris en compte dans la déclaration
- Dès qu'un règlement (écriture enregistrée dans un journal de type 'B') figure dans le paquet de lettrage (lettré/soldé) de la (ou des) facture (s) d'honoraires, celle-ci est considérée comme payée et fera l'objet de la déclaration si la date du règlement le permet.

## Documents liés

Aucun

## Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
1.0	Mars 2010	Brigitte Quevedo	Création du document
2.0	Janvier 2012	Ingrid MARY	Application du nouveau modèle Word
2.1	Novembre 2012	Claudie ENEZ	V4R4: Application des normes DGFIP 2012
2.2	Décembre 2013	Claudie ENEZ	V4R4: Application des normes DGFIP 2013
2.2	Décembre 2013	Claudie ENEZ	V4R5 : Application des normes DGFIP 2013
2.3	Janvier 2015	Claudie ENEZ	V4R4 et V4R5 : application des normes DGFIP 2014
2.4	Avril 2015	Claudie ENEZ	V4R5 : Génération du fichier de sortie : ajout du codage ANSI
2.5	Mars 2016	Claudie ENEZ	V4R5: Extraction des enregistrements: Ajout LST « Liste de pièces avec TVA sans contrôle ». Edition de la DAS2: zones « nom, prénom, mail et téléphone » du responsable facultatives en traitement provisoire.
2.7	Novembre 2022	G. Mailley- Laurent	<ul> <li>V4R5 et V4.6 : Application Normes DAS2 2023 sur honoraires réglés en 2022 :</li> <li>Modification des champs, compression et chiffrage du fichier DAS2 DGFIP.</li> <li>Nouvelle table FPNUMDIVERS : compteur utilisé lors de la génération automatique du nom structuré du fichier de sortie DAS2 DGFIP</li> <li>Génération du fichier DAS2 DGFIP : Pour déclaration DAS2 2023 sur honoraires réglés en 2022, génération automatique du nom structuré du fichier de sortie en .txt</li> </ul>
2.7	11.01.2023	Claudie ENEZ	V4.6 : Application du nouveau modèle Word et

### À propos de ce manuel

Version	Date	Auteur	Contenu
			relecture de la Documentation Utilisateur DAS2
2.8	14.09.2023	ENEZ Claudie	V4.6 : Listes de contrôle de la « Génération du fichier de sortie DAS2 au format DGFIP »
			<ul> <li>Ajout du code société + libellé sur les 4 listes de contrôle</li> </ul>
			<ul> <li>Ajout du sous-total par nature DAS2, et du total général « Toutes natures confondues » sur la 4ème et dernière liste de contrôle du fichier DAS2 / DGFIP</li> </ul>

### **Contacter Infor**

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur <a href="https://concierge.infor.com">https://concierge.infor.com</a> et créez un cas.

Si nous modifions ce document après la sortie du produit, nous en publierons une nouvelle version sur le portail Infor Support Portal. Pour accéder à la documentation, sélectionnez **Rechercher** > **Parcourir la documentation**. Nous vous conseillons de consulter régulièrement ce portail afin de prendre connaissance des mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

## Chapitre 1 Paramétrage

Les paramètres suivants interviennent dans le traitement de la DAS2

### Les établissements

Deux nouvelles cases à cocher sont gérées dans la table des établissements :

- Etablissement déposant de la déclaration de résultats »
- Dépôt d'une seule DAS salaires

#### « Etablissement déposant de la déclaration de résultat »

Cette case est à cocher dans un établissement uniquement si la déclaration DAS2 est effectuée par établissement.

La gestion par établissement dans ANAEL n'induit pas nécessairement la production de la déclaration DAS2 par établissement. La déclaration peut être obtenue au niveau société ou par établissement via les critères de sélection de la déclaration DAS2 (rupture par établissement O/N). Deux cas de figure se présentent :

- si la déclaration DAS2 est faite par établissement, il faut absolument définir un établissement déposant de la déclaration de résultat (qui figure dans l'enregistrement d'entête du fichier magnétique FMDAS2DGI) autrement dit, un seul établissement doit avoir cette case cochée.
- Si la déclaration est faite au niveau société, alors aucun établissement ne doit être déclaré « Etablissement déposant de la déclaration de résultat ». Dans ce cas, le traitement génère une déclaration DAS2 au niveau société tant au niveau de l'aide à la déclaration DAS2 papier que lors de la génération du fichier magnétique.

### « Dépôt d'une seule DADS salaires »

Cette zone est gérée dans le fichier magnétique de la DAS2. Pour effectuer une déclaration DAS2 magnétique, ce paramètre de la table FPETAB doit être complété si la déclaration DAS2 est effectuée **par établissement.** 

Par défaut, la zone est cochée si la société dépose une seule DADS salaire. En général, un établissement fournit une seule DADS salaire. Cependant, un établissement peut déposer deux DADS salaires (DADS dirigeants, et DADS des autres salariés).

## Les comptes généraux / natures DAS2

Les natures DAS2 sont référencées dans une table interne FINATUREDAS2.

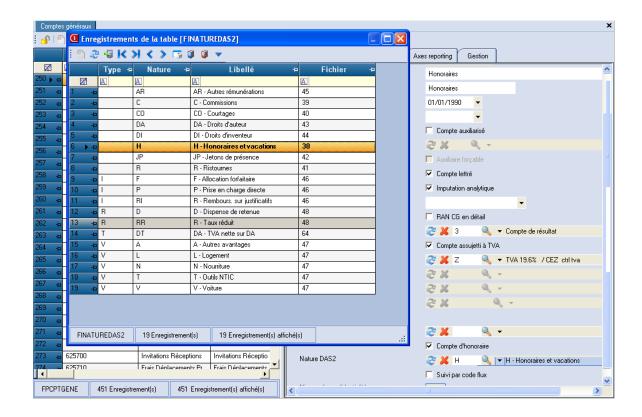
Les colonnes « type » et « libellé » contiennent le code officiel des natures (utilisé dans l'aide à la déclaration papier).

- Type « »: Honoraires & Vacations, Commissions, Courtages...
- Type « I » : Indemnités & Remboursements
- Type « R » : Retenues à la source (domicile hors France)
- Type « T » : TVA nette sur droits d'auteur
- Type « V » : Avantages en nature
- La colonne « fichier » contient le n° de zone dans le fichier DGFIP associé au code DAS2 'papier'
- la colonne « nature » contient le code nature DAS2 exploité dans les fichiers d'Anael qui est une combinaison sur 2 caractères du type (1c.) et du code (2c.)

Seules les valeurs proposées dans cette table sont gérées dans l'aide à la déclaration et dans le fichier magnétique DGFIP.

### Comptes généraux soumis à déclaration DAS2 :

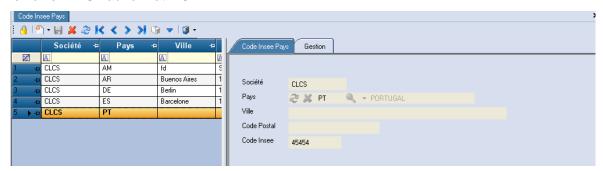
- o Cocher la case 'compte d'honoraire », puis
- renseigner le code honoraire correspondant à partir de la piqliste des natures (par exemple «RI » équivaut au type 'l' Indemnités & Remboursements - code nature 'R' soit 'les remboursements sur justificatifs')



## Les codes INSEE pays

Dans le menu des paramètres généraux, l'option « code pays INSEE » permet de définir les codes INSEE des pays et/ou des communes.

Ces codes INSEE ne sont pas obligatoires mais sont restitués, quand ils sont renseignés, dans le fichier DAS2 au format DGFIP.



### Les auxiliaires

Seuls les auxiliaires de « catégorie d'auxiliaire = F » sont traités dans la DAS2.

### Les tiers

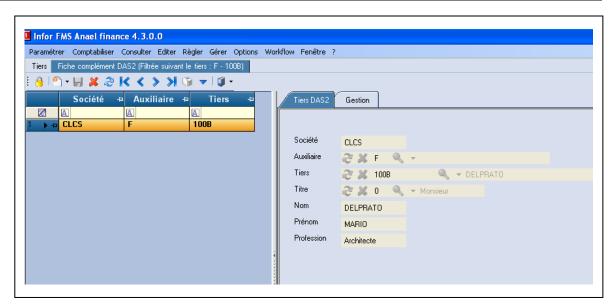
En maintenance des tiers, le bouton « Compléments DAS2 » permet d'accéder à la table secondaire FPTIERSDAS2 « Compléments DAS2 ». Cette table est accessible uniquement pour les personnes physiques. Elle permet de renseigner le nom, prénom et le code profession du tiers.

Ce bouton est identifié comme suit :



La zone « Titre » permet de distinguer les personnes physiques (particuliers) des personnes morales (sociétés).

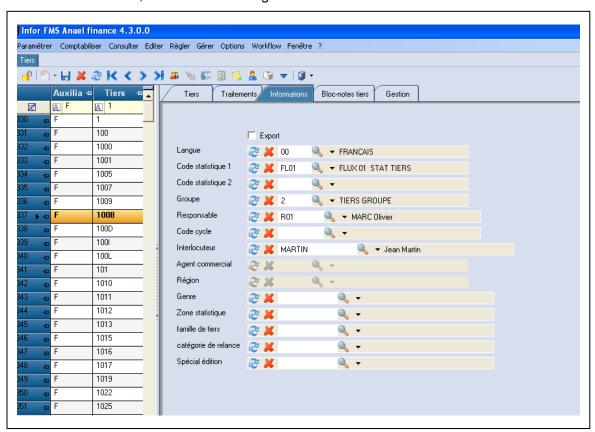
- Les tiers qui sont des sociétés (personnes morales) sont identifiés par le titre « 3 » (société).
- Les tiers qui sont des particuliers (personnes physiques) sont identifiés par le titre : « 0=Monsieur », ou « 1=Madame » ou « 2=Mademoiselle ».



La déclaration DAS2 fait une distinction entre les tiers français et les tiers étrangers. Il faut donc paramétrer la zone EXPORT dans la fiche tiers.

Si la zone n'est pas cochée, c'est un tiers français.

Si la zone est cochée, c'est un tiers étranger.



## Les journaux

Seules les écritures enregistrées dans les journaux d'achats « type=A » et dans les journaux financiers « type=B » sont exploitées dans la déclaration DAS2.

Rappelons que les honoraires doivent être facturés et réglés pour être pris en compte dans l'année de déclaration.

### Les paramètres DAS2

Option « Paramètres DAS2 » du menu « Gérer »



La Déclaration DAS2 permet d'éditer des lettres aux fournisseurs appelées « Tickets » qui informent les prestataires des sommes déclarées par la société. Pour éditer ce courrier, les paramètres gérés sont les suivants :

Texte haut et bas de la lettre au fournisseur :

Les textes haut et bas définis dans ces deux zones sont édités sur la lettre au fournisseur. Zones paramétrables par l'utilisateur (la maquette d'édition des lettres au fournisseur gérée dans le programme d'édition est « DAS2\_lettre.lst »)

Montant minimum à déclarer par bénéficiaire : en unité et sans décimales.

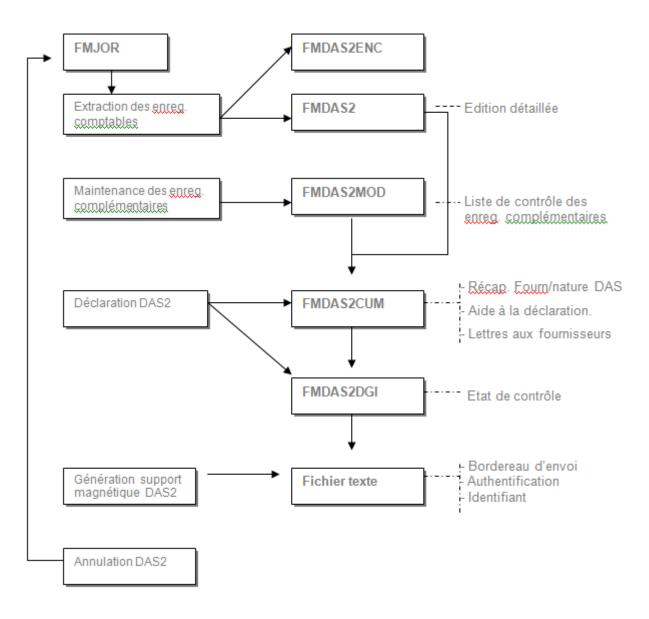
Ce montant correspond au montant minimum à déclarer par fournisseur et par an. Les sommes inférieures ou égales à ce montant sont considérées comme « non déclarables » dans les éditions de contrôle.

Dépôt d'une seule DAS salaire au niveau société : case à cocher

Cette zone est prise en compte uniquement si la déclaration DAS2 est effectuée au niveau société. Elle permet de définir si la société dépose une seule DAS, ou deux DADS salaires (DADS dirigeants, et DADS des autres salariés).

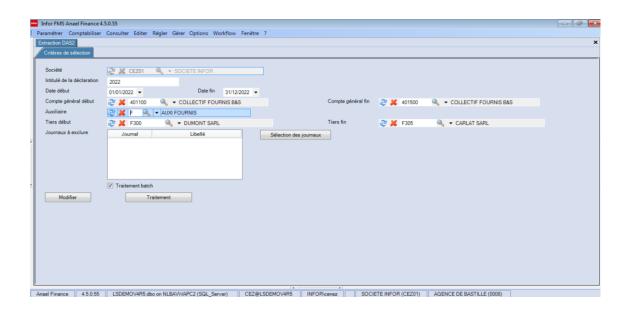
## Chapitre 2 Traitements

### Menu « Gérer » - « DAS2 »



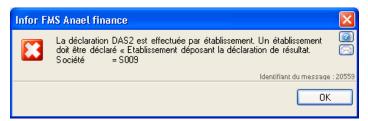
## Extraction des enregistrements comptables

L'écran de sélection se présente comme suit :



### Contrôles de zones :

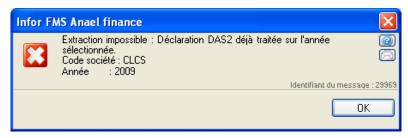
- Société : société courante zone protégée.
- Etablissement : Cette zone est accessible si la société gère les établissements. En général, cette zone est à blanc afin de traiter tous les établissements de la société.
- Rupture établissement :
  - si cette zone est cochée, alors la « déclaration DAS2 » est effectuée par établissement.
     Dans ce cas, un établissement doit être déclaré « Etablissement déposant la déclaration de résultat » au sein de la société.



 si cette zone n'est pas cochée, alors la « déclaration DAS2 » est effectuée au niveau société.

- Intitulé de la déclaration : ce libellé est édité sur la page de garde des éditions.
- Date de début et fin : obligatoires. La déclaration DAS2 est traitée par année civile et non pas par exercice comptable, la valeur de « l'année » saisie dans la date de début doit donc être identique à la valeur de « l'année » saisie dans la date de fin.

Remarque : La déclaration DAS2 ne peut pas être lancée si une déclaration définitive a déjà été effectuée dans la société sur cette même année.



- Compte général de début et fin : obligatoires. Seuls les comptes auxiliarisés sont affichés dans la liste des comptes généraux.
- Auxiliaire : facultative. Seuls les auxiliaires de catégorie d'auxiliaire « F » (fournisseurs) sont traités.
- Tiers début et fin : facultatif. En général, la zone est à blanc de façon à traiter tous les tiers de la société
- Journaux à exclure : facultatif. Il est possible d'exclure les journaux financiers (type B) de la déclaration. Rappelons que les honoraires doivent être facturés et réglés pour être pris en compte dans la déclaration DAS2. Lors de l'analyse de lettrage, le traitement peut occulter certains journaux de règlement le cas échéant.
- Traitement batch: Cette fonction permet de lancer le traitement d'extraction des enregistrements en batch et de libérer ainsi la session de travail en cours. Quand le traitement est terminé, le traitement envoie un message à l'utilisateur indiquant l'état du travail (Travail terminé avec succès ou en erreur).
- Bouton 'Traitement' pour lancer l'extraction.

### Principes d'extraction des enregistrements :

En fonction des critères de sélection :

- recherche des écritures enregistrées dans des journaux d'achats,
  - o sur les comptes généraux soumis à honoraires
  - qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une déclaration (année de déclaration DAS2 non renseignée)
  - o dont la date comptable est inférieure ou égale à la date de fin
- sur chaque pièce extraite, recherche de la ligne fournisseur (le programme considère que la ligne fournisseur est la première ligne de la pièce enregistrée sur un compte de bilan auxiliarisé avec une catégorie d'auxiliaire 'F')

- recherche du règlement correspondant : la ligne fournisseur doit être **lettrée/soldée** avec un règlement (écriture enregistrée dans un journal financier non exclu de la sélection) dont la date (date d'échéance ou à défaut la date comptable) est inférieure ou égale à la date de fin pour être déclarable. (Les règlements partiels ne sont pas pris en compte dans la déclaration)
- Extraction des écritures déclarables et alimentation des tables
  - o FMADAS2ENC demande en cours. Cet enregistrement
    - empêche de lancer un nouveau traitement avec les mêmes société/établissement et année de déclaration
    - permet de modifier les enregistrements extraits
    - permet de saisir des enregistrements complémentaires à déclarer pour un tiers extrait ou pour un nouveau tiers
  - FMADAS2 enregistrements extraits. Ces enregistrements sont modifiables par l'option 'Modification des enregistrements extraits'

NB : Lors de la phase d'extraction, si des enregistrements sont mouvementés avec un taux de TVA sans contrôle, l'extraction des enregistrements génère alors une liste de contrôle intitulée « Liste des pièces avec TVA sans contrôle ».

### Modification des enregistrements extraits

Ce traitement permet de modifier la demande en cours. Il permet de désactiver des tiers sélectionnés (en les décochant), ou désactiver des enregistrements détails sélectionnés (en les décochant).

Les différents onglets de la « Modification des enregistrements » sont les suivants :

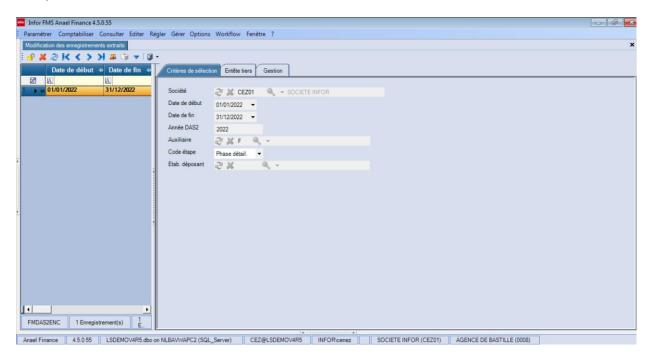
- o Critères de sélection : Rappel des critères sélectionnés.
- o Entête Tiers : enregistrements extraits de la table FMDAS2ENC
- Modification Détail des enregistrements : enregistrements extraits de la table FMDAS2

La demande en cours est affichée dans le tableur à gauche de l'écran.

Pour accéder aux enregistrements en « Mise à jour », la demande en cours doit être déverrouillée par le bouton « Déverrouiller la fiche ».

### Onglet « Critères de sélection » :

Il se présente comme suit :



Le code étape est mis à jour avec « Phase détail » (D) dès l'extraction des enregistrements de DAS2. Tant qu'il est à 'D', les enregistrements extraits sont modifiables et des enregistrements complémentaires peuvent être saisis sur cette même demande.

Ce code étape passe à « Phase cumul » ( C ) dès qu'une édition récapitulative est demandée, c'est-à-dire dès que la table FMDAS2CUM est alimentée avec les enregistrements extraits (éventuellement modifiés) et les enregistrements complémentaires saisis. Une fois que ce code étape est à 'C', il n'est plus possible de modifier ni de créer des enregistrements sur cette demande.

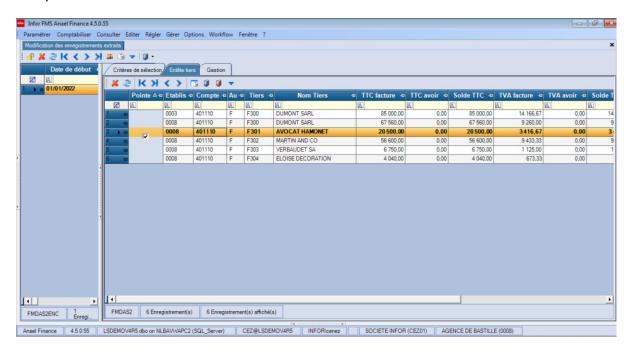
Remarque : si toutefois l'utilisateur souhaite ajouter un enregistrement complémentaire alors que le code étape est à C « Cumul », il peut cliquer sur le bouton 4 intitulé « Code étape » pour repasser au stade « Détail ». Dans ce cas précis, la modification de la demande en cours est à nouveau possible. Les enregistrements cumuls de FMDAS2CUM sont supprimés. La table des cumuls FMDAS2CUM est automatiquement reconstituée lors d'une nouvelle édition récapitulative.

La barre des boutons contient les boutons 'classiques ' notamment « Verrouiller » sur lequel il faut cliquer pour mettre à jour les enregistrements dans le tableur détail.

La demande en cours est automatiquement supprimée lors de la déclaration Définitive de la DAS2.

### Onglet « Entête Tiers »:

Il se présente comme suit :



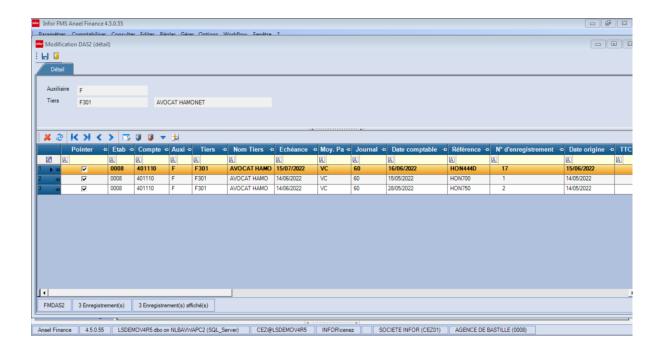
Ce tableur affiche les écritures comptables déclarables dans la DAS2, c'est-à-dire les honoraires réglés dans l'année, regroupés par « code pointage/établissement/ compte/auxiliaire/tiers ». Le tableur est constitué des colonnes suivantes :

- Pointer : par défaut les enregistrements extraits sont cochés « donc « Déclarables »
- o Etablissement : Etablissement des écritures extraites
- Compte général du fournisseur d'honoraires
- o Auxiliaire du fournisseur d'honoraires
- Tiers fournisseur d'honoraires
- Libellé du tiers
- o TTC facture (factures d'honoraires réglées dans l'année de déclaration)
- TTC avoir (réglés dans l'année de déclaration
- Solde TTC
- TVA facture
- TVA avoir
- Solde TVA
- HT facture
- HT avoir
- o Solde HT
- o nombre d'enregistrements correspondant (dans le tableur détail)

Un double-clic sur un enregistrement d'entête permet d'accéder au tableur du détail correspondant à cet entête.

### Onglet « Détail »:

Il se présente comme suit :



Pour exclure des enregistrements extraits de la déclaration, décocher la zone « Pointer » dans le tableur. L'accès n'est possible qu'après « verrouillage » de la demande. A l'enregistrement des modifications, les tableurs 'détail' et 'entête' sont mis à jour.

Les zones qui constituent le tableur détail sont les suivantes :

- Pointer : par défaut les enregistrements extraits sont cochés, et donc « déclarables ».
- o Etablissement de l'écriture comptable
- Compte général (fournisseur)
- Auxiliaire
- Tiers fournisseur
- Libellé du tiers
- Echéance (de l'écriture de règlement)
- Moyen de paiement (de l'écriture de règlement)
- Journal (d'achat)
- Date comptable (de la facture ou de l'avoir)
- Référence document (de la facture ou de l'avoir)
- Date d'origine (de la facture ou de l'avoir)
- TTC facture
- TTC avoir
- TVA facture

- TVA avoir
- HT facture
- HT avoir
- Type de nature DAS2 (déduit du code nature de la facture)
- o Nature DAS2 (du compte HT de la facture ou de l'avoir)
- N° dans le fichier DAS2 (déduit du code nature de la facture)
- o Compte d'honoraire (CG HT de la facture ou de l'avoir
- o Auxiliaire du compte d'honoraire (du CG HT de la facture ou de l'avoir)
- Tiers du compte d'honoraire
- Libellé du compte d'honoraire
- Libellé du tiers du CG d'honoraire
- N° interne
- Utilisateur
- Date de création
- o Date de modification

Le bouton permet de décocher toutes les lignes du tableur détail.

La barre des boutons contient les boutons

- o pour enregistrer les modifications
- o pour retourner au tableur d'entête sans aucune mise à jour

### Remarque sur les TVA et TTC :

Ces montants sont recalculés. En effet, les montants de charges Honoraires déclarés sur la DAS2 doivent être déclarés pour la valeur TTC, donc pour chaque écriture sélectionnée sur les comptes d'honoraires (Valeur Hors taxes), le traitement détermine le montant de TVA correspondant puis calcule la valeur TTC à déclarer.

Le montant de la TVA

- est calculé avec le code TVA de la ligne HT s'il s'agit d'un code TVA 'avec contrôle',
- sinon c'est le montant de la première écriture de la pièce imputée sur un compte de TVA

Remarque sur les montants : La déclaration DAS2 ne prend pas en compte les centimes dans « l'aide à la déclaration DAS2 papier », ainsi que dans le fichier magnétique. Cependant, les montants des enregistrements extraits (et édités en détail) sont alimentés avec les centimes et sont arrondis dans les traitements suivants.

## Maintenance des enregistrements complémentaires DAS2

Cette option permet de saisir des enregistrements complémentaires, sous forme de cumul par 'type de nature / code nature DAS2' afin de :

- modifier les valeurs à déclarer des fournisseurs extraits
- d'ajouter des fournisseurs non extraits dans la déclaration.

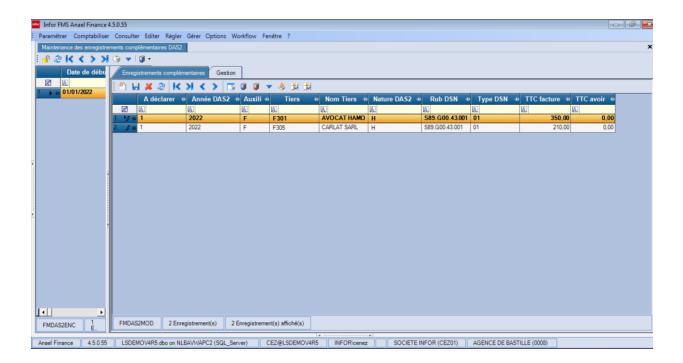
La saisie s'effectue en 'verrouillant' la demande encours dont le code étape est 'Détail'. Le bouton nouveau 🛅 permet d'accéder à la saisie de la ligne et le bouton 📙 permet d'enregistrer la ligne.

Les montants complémentaires sont mémorisés dans la table FMDAS2MOD. Ils sont pris en compte uniquement dans les éditions récapitulatives de la déclaration DAS2, et dans le fichier magnétique DAS2. Ils viennent s'ajouter aux enregistrements extraits dans :

- Aide à la déclaration DAS2 papier
- Lettre aux fournisseurs (Ticket)
- Edition récapitulative par Fournisseur / Nature DAS2
- Fichier magnétique DAS2

Lors de la déclaration DAS2, dans les éditions récapitulative, l'aide à la déclaration papier, les lettres aux fournisseurs et dans le fichier DGFIP, ces enregistrements complémentaires DAS2 viennent s'ajouter aux mouvements détails extraits.

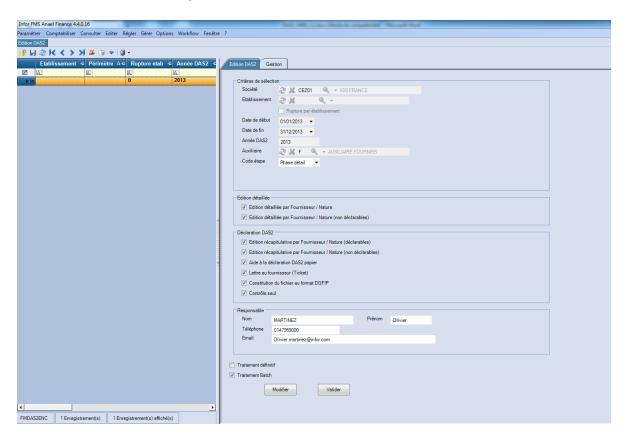
Le tableur se présente comme suit :



Une édition de contrôle permet d'éditer les enregistrements contenus dans cette table (bouton M)

### **Edition DAS2**

Les critères de sélection se présentent comme suit :



Sélectionner la demande en cours et la « verrouiller » pour accéder à la prise de paramètres.

- Critères de sélection : Ils résultent de la demande en cours et ne sont pas modifiables
  - o société
  - o établissement
  - o rupture par établissement
  - o date de début et date de fin
  - o année de déclaration
  - Auxiliaire
  - o code étape
- Edition détaillée ; cases à cocher
  - o édition détaillée par fournisseur /nature
  - édition détaillée par fournisseur /nature (non déclarables)
- Déclaration DAS2
  - o Edition récapitulative par Fournisseur/ Nature (déclarables)

- Edition récapitulative par Fournisseur/ Nature (non déclarables)
- Aide à la déclaration DAS2 papier
- Lettre au fournisseur (ticket)
- Constitution du fichier au format DGFIP
- Contrôle seul
- Responsable
  - o Nom, prénom
  - o téléphone
  - o email
- Traitement définitif
- Traitement batch

Bouton « Valider »

### Remarque générale sur les éditions :

Si le fournisseur est une personne morale (société), la raison sociale, l'adresse, code postal, ville, SIREN et SIRET sont éditées dans les états justificatifs.

Si le fournisseur est une personne physique (particulier), le nom, prénom, adresse, CP, ville ainsi que la profession sont édités. Les informations proviennent des tables de tiers FPTIERS et FPTIERSDAS2.

Elles sont présentées

- par société si la déclaration est demandée sans rupture établissement
- par société/établissement si la déclaration est demandée avec rupture établissement

Elles sont facultatives lors d'un traitement provisoire mais sont cochées d'office lors d'un traitement définitif.

#### **Traitements**

#### Edition détaillée par fournisseur /nature (déclarables et non déclarables)

Cette édition est une liste de contrôle des enregistrements comptables extraits.

Cette option traite les enregistrements comptables extraits dont la case 'Pointé' est cochée (enregistrements provenant de FMDAS2).

Le montant qui est paramétré dans la zone « Montant minimum à déclarer par bénéficiaire » est géré dans l'édition détaillée des non déclarables.

Voir exemple d'édition détaillée en annexe.

### Edition récapitulative par fournisseur/nature (déclarables et non déclarables)

Cette édition est une liste de contrôle des enregistrements déclarables.

Cette option permet de générer une édition récapitulative par fournisseur et par nature DAS2 (FMDAS2CUM) cumulant les enregistrements comptables extraits (cochés déclarables) de FMDAS2 et les enregistrements complémentaires saisis de FMDAS2MOD.

Voir exemple d'édition détaillée en annexe.

#### Aide à la déclaration DAS2 papier

L'état de la déclaration DAS2 papier de finance WS constitue <u>une aide à la déclaration DAS2</u>. En effet, les déclarations DAS2 papier expédiées aux services fiscaux doivent impérativement respecter des normes d'édition, de caractères, d'espace etc. C'est la raison pour laquelle *Anael finance* propose uniquement une « **aide** à la déclaration DAS2 » qui ne pourra pas être expédiée aux services fiscaux en l'état.

Ce traitement permet donc de générer une « Aide à la déclaration DAS2 papier ». Les informations proviennent de la table FMDAS2CUM et des tables FPSOCIETE, FPETAB, FPTIERS, et FPTIERSDAS2 pour les informations administratives.

L'aide est constituée d'une page 'd'entête' et des pages 'détail par bénéficiaire'

### Page d'entête :

- Si la déclaration est effectuée par société, seul l'établissement déclarant (soit la société) figure dans l'état
- Si la déclaration est effectuée par établissement, l'établissement déclarant et l'établissement déposant figurent dans l'entête
- Personne à contacter dans l'entreprise : ces informations qui proviennent des critères de sélection figurent systématiquement dans l'entête

#### Détail bénéficiaire

- Zone 1 : Identification du bénéficiaire :
- Zone 2 : Adresse complète du domicile (y compris le code postal).
  - L'indication d'une boite postale constitue un renseignement insuffisant pour les personnes domiciliées en France.
  - Pour les adresses à l'étranger (CEXPORT = 1 dans FPTIERS), porter après le code commune, le code INSEE du pays (Zone TINSEE dans FPINSEE). S'il n'est pas connu, éditer 99999 et ajouter en clair le nom du pays.
- Zone 3 : Profession et SIRET. La profession du bénéficiaire est renseignée pour les personnes physiques.
- Zones 4 à 9: Montant des sommes versées
  - O Pour information, le montant à déclarer s'entend après déduction de la retenue à la source et le cas échéant TVA nette sur droits d'auteur comprise. Lorsque les bénéficiaires ne sont pas soumis à TVA, les sommes sont déclarées nettes de taxe. Dans le cas des bénéficiaires soumis à TVA, les sommes sont déclarées en TTC. Les codes Natures et les sommes proviennent de la table FMDAS2CUM.
  - Les colonnes 4 et 5 correspondent aux natures DAS2 associés au type «blanc » (Honoraires, vacations, commissions, courtages etc.)
  - La colonne 6 correspond aux natures DAS2 associés au type «V » avantages en nature.
  - La colonne 7 correspond aux natures DAS2 associés au type « I » indemnités et remboursement.

- La colonne 8 correspond aux natures DAS2 associés au type « T » TVA nette sur droits d'auteur. Editer le montant à déclarer dans cette case.
- La colonne 9 correspond aux natures DAS2 associés au type « R » Retenues à la source.

Voir exemple d'édition détaillée en annexe

#### Lettre au fournisseur (Ticket)

Cette lettre est aussi appelée « Ticket ». Elle met en évidence les honoraires déclarés par fournisseur et par nature DAS2.

Les informations proviennent de la table FMDAS2CUM, FINATUREDAS2, FPTIERS et FPTIERSDAS2.

Les textes haut et bas sont paramétrés dans la table FPPARAMDAS2. Les textes de la « lettre au fournisseur » sont édités en fonction du code langue du tiers.

#### Constitution du fichier au format DGFIP

Cette case est cochée d'office lors d'un traitement est définitif.

Si le traitement est provisoire, elle doit être cochée pour effectuer seulement un contrôle.

Dans tous les cas, le fichier n'est pas constitué s'il existe des anomalies bloquantes.

Le fichier de sortie est constitué des enregistrements suivants :

- type 010 entête société
- type 020 entête établissement
- type 210 lignes honoraires

type 300 – total établissement \_

Autant de fois que d'établissements déclarants

type 310 – total société

Voir structure du fichier en annexe

#### Contrôle seul

La zone « Contrôle seul » est accessible uniquement lorsque le traitement est provisoire.

Le contrôle permet de lister les anomalies bloquantes et les anomalies non bloquantes. Les anomalies bloquantes sont les suivantes :

- le n° de SIREN de la société (de l'établissement déclarant, de l'établissement déposant) doit être renseigné
- le n° de SIRET de la société (de l'établissement déclarant, de l'établissement déposant) doit être renseigné
- la raison sociale de la société doit être renseignée
- la raison sociale de l'établissement doit être renseignée
- Le code postal de la société (de l'établissement déclarant, de l'établissement déposant) doit être renseigné
- la ville de la société (de l'établissement déclarant, de l'établissement déposant) doit être renseignée

- Le code postal de la société (de l'établissement déclarant, de l'établissement déposant) doit être renseigné
- le n° de zone fichier de la nature doit être renseigné
- le n° de zone fichier de la nature doit être compris entre 038 et 047 ou égal à 064
- la raison sociale du tiers (ou le nom et prénom du tiers si individuel) doit être renseignée et ne pas contenir de caractères parasites
- Le code postal du tiers doit être renseigné
- Le code INSEE doit être numérique ou commencer par 2A ou 2B pour les tiers corses
- la ville du tiers doit être renseignée
- le nombre d'établissement indiqué dans les enregistrements de type 020 est différent du nombre constaté dans le fichier
- le nombre d'établissement indiqué dans les enregistrements de type 210 est différent du nombre constaté dans le fichier.

### Responsable

Le nom et prénom et e-mail du responsable qui signe la déclaration DAS2 doivent désormais être alimentés dans le fichier au format DGFIP, sur les enregistrements « 300 » « Total Etablissement ». Les zones « Nom, prénom, mail et téléphone » sont facultatives en traitement provisoire, deviennent obligatoires en traitement définitif.

#### Traitement définitif

Lorsque cette case est cochée, le traitement est donc considéré comme définitif, ce qui a pour conséquences :

- de cocher toutes les cases 'édition'
- de constituer le fichier au format DGFIP (FMDAS2DGI) qui fera ensuite l'objet d'une sortie au format texte en vue d'être transmis à la direction générale des finances publiques.
- de remettre à blanc les tables suivantes afin de ne plus pouvoir intervenir sur la déclaration
  - demande encours FMDAS2ENC
  - enregistrements extraits FMDAS2
  - o enregistrements complémentaires FMDAS2MOD
  - enregistrements cumuls à déclarer FMDAS2CUM
- de marquer l'année de déclaration sur les écritures déclarées dans les historiques comptables (zone TANNEEDAS2 dans FMJOR) afin qu'elles ne soient pas retraitées l'année suivante (marquage des pièces comptables mouvementées sur un journal d'achat déclarées dans la DAS2).

Après un traitement définitif, seule l'option de génération du fichier magnétique peut être lancée.

### **Traitement batch**

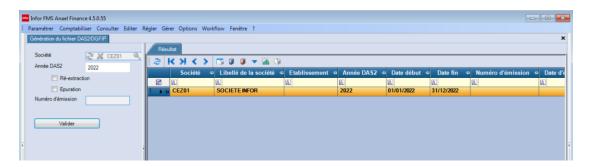
Il est préférable d'effectuer le traitement en batch, ce qui permet de libérer la session et d'obtenir toutes les éditions en pièces jointes du mail adressé à l'utilisateur pour l'avertir de la fin du traitement.

### Génération du fichier DAS2 au format DGFIP

### Ce traitement permet de :

- Générer le fichier de sortie DAS2 en format texte pour l'année sélectionnée. Pour ce faire, sélectionner une année de déclaration puis cliquer sur « valider ». Un enregistrement est alors chargé dans le tableur « Résultat ». Tous les enregistrements détails associés à l'année sélectionnée proviennent du fichier FMDAS2DGI. Le bouton « Génération du fichier » peut alors être activé pour générer le fichier texte correspondant.
- Ré-extraire une année de déclaration DAS2 en sélectionnant un n° d'émission. Pour ce faire, sélectionner une année de déclaration, cocher « Ré-extraction » puis sélectionner un n° d'émission puis cliquer sur « valider ». Seuls les enregistrements associés à l'année sélectionnée, et ayant ce n° d'émission dans le fichier FMDAS2DGI sont pris en compte dans le traitement. Un enregistrement est alors chargé dans le tableur « Résultat ». Le bouton « Génération du fichier » peut alors être activé pour générer le fichier texte correspondant.
- Epurer une année de déclaration DAS2 : ce traitement permet ainsi d'épurer une année de déclaration traitée définitivement, et transmise à la direction générale des finances publiques. L'épuration supprime physiquement tous les enregistrements associés à l'année sélectionnée en vue de gagner de la place dans le fichier FMDAS2DGI. Un message de confirmation est affiché.

Au niveau du tableur, les boutons sont les suivants :



#### Bouton « Zoomer » :

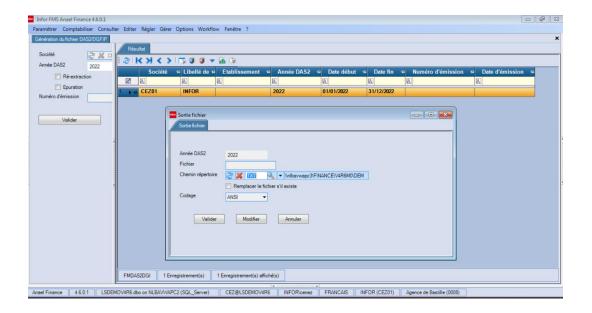
Ce bouton permet d'afficher les fournisseurs qui sont déclarés dans la déclaration DAS2 de l'année sélectionnée. Les enregistrements proviennent du fichier FMDAS2DGI.

Le bouton « Zoomer » permet de visualiser les différents fournisseurs traités dans la déclaration DAS2 :



### > Génération du fichier de déclaration DAS2 au format texte :

Ce bouton permet de générer le fichier de sortie DAS2 au format texte à partir de la table FMDAS2DGI.



A partir de la déclaration DAS2 2023 des honoraires réglés en 2022, le nom du fichier de sortie DAS2 devient inaccessible dans les critères de sélection. Le nom du fichier est généré automatiquement en respectant une structure imposée. Le nom du fichier est alors grisé et non renseigné.

#### Les critères sont les suivants :

- Année DAS2 : zone protégée car la valeur provient de l'enregistrement sélectionné dans le tableur.
- Fichier: Cette zone n'est plus accessible sur la déclaration DAS2 2023 pour les honoraires réglés en 2022. En effet, le nom du fichier de sortie respecte désormais une structure imposée. Le nommage du fichier se présente comme suit:

#### <valeur fixe> <millésime> <identifiant> <ordre> <horodatage>.<extension>

- Valeur\_fixe : correspond à une valeur fixe permettant d'identifier la collecte (DSAL)
- Millésime : correspond au millésime collecté (Année de déclaration DAS2)
- **Identifiant** : correspond au SIREN d'appartenance de l'usager à son espace professionnel ou le SIRET de l'entreprise.
- Ordre: numéro d'ordre sur 3 caractères numériques, incrémenté à raison de chaque fichier successif transmis <u>au titre du même millésime</u>. Ce compteur automatique provient de la table FPNUMDIVERS dans ANAEL FINANCE WS.
- Horodatage : correspond à la Date et Heure de constitution du fichier de sortie. Il est présenté comme suit : type AAMMJJHHMMSS
- **Extension**: correspond à l'extension du fichier .txt. Il s'agit obligatoirement d'un fichier Texte.

Les caractères accentués, caractères spéciaux (\, /, \*, ?, « , , |, oe, €, ', @, etc.) ne sont pas autorisés dans les noms de fichier à déposer.

Par exemple de fichier DAS2 de salaires et honoraires :

#### DSAL 2022 135789102 001 20230115105015.txt

Voir le guide de référence : <u>nommage\_collecte-salaires\_honoraires.pdf (impots.gouv.fr)</u>

- o **Chemin répertoire** : Renseigner le code chemin correspondant au répertoire qui va réceptionner le fichier de déclaration DAS2 au format texte.
- Remplacer le fichier s'il existe : si cette zone est cochée, elle permet d'écraser le fichier existant ayant un nom identique à celui présent dans le répertoire de destination.
- o **Codage** : il est initialisé par défaut à ANSI.

La génération du fichier magnétique est accompagnée des états suivants :

- Bordereau d'envoi des supports magnétiques partiellement renseigné et à compléter par l'utilisateur (DVD ou CD-rom par exemple) – voir édition annexe
- Liste des identifiants des établissements

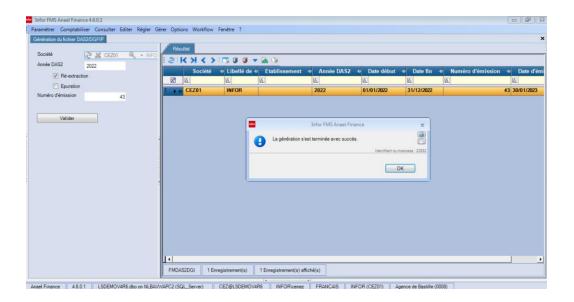
- Certificat d'authentification de la déclaration déposée pré renseigné et à compléter voir édition en annexe
- Etat de contrôle de la déclaration (n° d'émission, date, nombre d'enregistrements, ...) voir édition en annexe

### Marquage des enregistrements :

Quand le fichier de sortie au format texte est généré, tous les enregistrements associés à l'année sélectionnée sont marqués dans le fichier FMDAS2DGI. En effet 2 zones sont mises à jour : Date d'émission et n° d'émission. Ce principe permet ainsi de ré-extraire le fichier texte en cas de besoin.

#### Ré-extraction d'un fichier de déclaration DAS2 :

L'écran de présente comme suit :



Sélectionner une année de déclaration, cocher « Ré-extraction » puis renseigner le n° d'émission. Cliquer sur « Valider ».

L'enregistrement correspondant à l'année de déclaration est alors chargé dans le tableur « Résultat ». Cliquer sur le bouton « Génération du fichier » pour constituer le fichier texte.

### Epuration d'un fichier de déclaration DAS2 :

L'écran de présente comme suit :



Sélectionner une année de déclaration, cocher « Epuration » puis renseigner le n° d'émission. L'enregistrement est alors chargé dans le tableur. Le bouton « Epuration » (croix rouge) apparaît alors dans le tableur. L'épuration détruit physiquement les enregistrements associés à l'année de déclaration et n° d'émission sélectionnés dans le fichier FMDAS2DGI. Aucune ré-extraction ne sera ensuite possible.

# Codification du nom de fichier et étapes manuelles à effectuer avant envoi

A compter de la déclaration DAS2 2023 (sur les honoraires réglés en 2022), le service « Tiers déclarant » qui permet la transmission de la déclaration annuelle bilatérale, est disponible depuis l'espace professionnel sécurisé du site <a href="https://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>, rubriques : « Mes services/Déclarer/Tiers déclarants ».

### Codification du nom de fichier de sortie généré par Anael Finance WS

Le descriptif ci-dessous se réfère au guide suivant, accessible sur le site « **impôts.gouv.fr** » : nommage\_collecte-salaires\_honoraires.pdf

### <valeur\_fixe>\_<millésime>\_<identifiant>\_<ordre>\_<horodatage>.<extension>

- Valeur\_fixe : correspond à une valeur fixe permettant d'identifier la collecte (DSAL)
- **Millésime** : correspond au millésime collecté (Année de déclaration DAS2)
- **Identifiant** : correspond au SIREN d'appartenance de l'usager à son espace professionnel ou le SIRET de l'entreprise.
- Ordre: numéro d'ordre sur 3 caractères numériques, incrémenté à raison de chaque fichier successif transmis <u>au titre du même millésime</u>. Ce compteur automatique provient de la table FPNUMDIVERS dans ANAEL FINANCE WS.

- Horodatage : correspond à la date et heure de constitution du fichier de sortie.
- **Extension**: correspond à l'extension du fichier .txt. Il s'agit obligatoirement d'un fichier Texte.

Les caractères accentués, caractères spéciaux (\, /, \*, ?, « , , |, oe, €, ', @, etc.) ne sont pas autorisés dans les noms de fichier à déposer.

Par exemple de fichier DAS2 de salaires et honoraire :

DSAL 2022 135789102 001 20230115105015.txt

### Première étape à effectuer par le client : compression du fichier

Le fichier .txt doit impérativement être compressé au format GZIP. Le logiciel préconisé par la DGFIP est 7zip. Vous pouvez télécharger le logiciel ici : <a href="https://www.7-zip.org/">https://www.7-zip.org/</a>.

L'étape de compression du fichier doit obligatoirement être réalisée <u>AVANT</u> l'étape de chiffrement du fichier de sortie. À la suite de la compression du fichier, l'extension de son nom doit alors automatiquement être complétée de la mention « .gz ».

Exemple de nom de fichier compressé : DSAL\_ 2022\_135789102\_001\_202301130151220.txt.gz

L'absence de la mention automatique de l'extension « .gz » provoque un échec dans la procédure de compression.

### Deuxième étape à effectuer par le client : chiffrement (cryptage) du fichier

Après avoir été compressé (cf. point précédent), le fichier doit être obligatoirement chiffré (crypté), à l'aide d'une clé publique, avant d'être déposé sur le portail Télé-TD, via le service Tiers déclarant de l'espace professionnel.

Deux clés publiques distinctes sont disponibles, en fonction de la nature du fichier transmis : fichier de test ou fichier réel (également appelé fichier de production).

Ces clés de chiffrement sont disponibles sur l'espace Tiers déclarant du site impots.gouv.fr, à l'adresse suivante https://www.impots.gouv.fr/tiers-declarants-0:

- clé publique de chiffrement pour les fichiers de test
- clé publique de chiffrement pour les fichiers de production

Chaque type de fichier doit être chiffré avec la nature de clé correspondante. L'utilisation d'un type de clé qui ne correspond pas à la nature du fichier conduira à son rejet lors de son traitement par la DGFiP.

La procédure complète de chiffrement des fichiers pour les environnements Windows et Linux est décrite dans un guide, disponible dans l'espace Tiers déclarant du site impots.gouv.fr, à l'adresse suivante :

# https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1\_metier/3\_partenaire/tiers\_declarants/cd c\_td\_bilateral/teletd--guide-de-chiffrement-v1.2-20220609.pdf

Suite au chiffrement du fichier, l'extension de son nom doit alors automatiquement être complétée de la mention « .gpg ».

Exemple de nom de fichier compressé et chiffré :

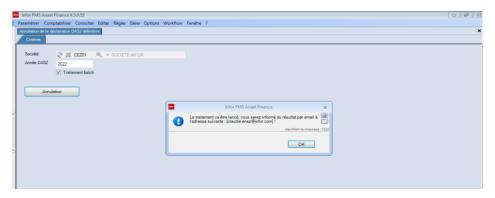
DSAL\_2022\_135789102\_001\_20230130151220.txt.gz.gpg

L'absence de la mention automatique l'extension « .gpg » provoque un échec dans la procédure de chiffrement.

### Annulation de la déclaration définitive

Cette fonction est un utilitaire qui permet, en cas d'erreur, de revenir en arrière pour refaire la déclaration complète sur une année.

L'écran de sélection se présente comme suit :



Un message de confirmation est affiché avant de lancer l'annulation de la DAS2 sur l'année sélectionnée.



Ce traitement permet de :

- Annuler une année de déclaration, en remettant à blanc l'année de déclaration sur les enregistrements correspondants dans la table des historiques comptables (zone TANNEEDAS2 de FMJOR, FMHISTORAUXI, FMHISTORGENE).
- et de supprimer simultanément les enregistrements correspondant à l'année sélectionnée dans le fichier FMDAS2DGI.

Quand on valide l'annulation d'une déclaration DAS2, le programme contrôle qu'il existe bien **une déclaration définitive sur l'année sélectionnée** dans les historiques comptables.

Sinon un message bloquant est affiché : « La suppression de la déclaration DAS2 de l'année xxxx est impossible. Veuillez modifier votre sélection ».

L'écran de présente comme suit :



# Chapitre 3 Annexes et Etats de contrôle

# Description du fichier DAS2 au format DGFIP 2014

#### Enregistrement 010 « Entête société » - Norme DGFIP 2014

#### 4. FICHES DESCRIPTIVES DES ENREGISTREMENTS

# FICHE DESCRIPTIVE - ENREGISTREMENT "EN TETE ENTREPRISE" (010)

	LIVINE (010)									
Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Classe	Observations					
001	Zone indicatif									
002 003	N° SIREN ENTREPRISE ◆ numéro SIREN	9	1 à 9	X	9 premiers caractères du numéro SIRET.					
004	- zone à zéro	12	10 à 21	N	= zéro					
009	Type enregistrement	3	22 à 24	N	= 010					
010 012 013	Zone réservée	14 5 4	25 à 38 39 à 43 44 à 47	X X X	= espace voir notice = espace					
<u>015</u>	Identification du déclarant ou de l'entreprise	50	48 à 97	x	Raison sociale INSEE					
018 019	Adresse au 31 décembre : Complément d'adresse	32	98 à 129	x	Voir notice					
020	Zone réservée	1	130	x	= espace					
021 022 023 024 025	Adresse voie : - numéro dans la voie B, T, Q, C séparateur - nature et nom de la voie	4 1 1 26	131 à 134 135 136 137 à 162	N X X	= espace					
026 027 028 029	Adresse commune : - code INSEE commune séparateur commune	5 1 26	163 à 167 168 169 à 194	N X X	2A/2B admis = espace					
030 031 032 033	Adresse bureau distributeur : - code postal séparateur bureau distributeur	5 1 26	195 à 199 200 201 à 226	N X X	= espace					
035	Zone réservée	8	227 à 234	X	= espace					
036	Type de fichier	1	235	X	Voir notice					
037	Numéro SIRET de l'établissement déposant la déclaration de résultats	14	236 à 249	х	Voir notice					
038	Zone réservée	5	250 à 254	Х	= espace					

La suite de l'enregistrement « 010 » se présente comme suit :

#### FICHE DESCRIPTIVE - ENREGISTREMENT « EN TETE ENTREPRISE » (010) (suite)

Numéro	Désignation des informations	Long.	Position	Classe	Observations
zone					
	Adresse de l'établissement déposant la				
	déclaration de résultats				
039	Complément d'adresse	32	255 à 286	X	
040	Zone réservée	1	287	X	= espace
041	Adresse voie :				
042	- numéro dans la voie	4	288 à 291	N	
043	- B, T, Q, C	1	292	X	Voir notice
044	- séparateur	1	293	X	= espace
045	- nature et nom de la voie	26	294 à 319	X	
046	Adresse commune :				
047	- code INSEE commune	5	320 à 324	N	2A/2B admis
048	- séparateur	1	325	X	= espace
049	- commune	26	326 à 351	X	
050	Adresse bureau distributeur :				
051	- code postal	5	352 à 356	N	
052	- séparateur	1	357	X	= espace
053	- bureau distributeur	26	358 à 383	X	
054	- Zone réservée	1	384	X	= espace
055	Zone réservée	288	385 à 672	X	= espace

### Enregistrement 020 « Entête Etablissement » - Norme DGFIP 2014

#### FICHE DESCRIPTIVE - ENREGISTREMENT "EN TETE ETABLISSEMENT" (020)

Numéro	Désignation des informations	Long.	Position	Classe	Observations
zone	Designation des mormations	Long.	Position	Cidobe	Observations
001	Zone Indicatif:	+			Voir notice
002	- N' SIRET ETABLISSEMENT	1			Voli Holice
002	numěro SIREN	9	139	x	1 1
004	+ NIC	5	10 a 14	Ñ	
004	Code section d'établissement	2	15 et 16	N N	- Ø1, Ø2
005		4	17 à 20	N N	AAAA
	- validité				
007	- type DADS	1 3	21 22 à 24	N	Voir notice
009	Type enregistrement	_		N	- 020
013	Zone réservée	14	25 à 38	X	- espace
014	Code APE	5	39 à 43	X	voir notice
016	Numero SIRET de l'établissement au 1/1 (si modifié				
017	dans l'année)  • numéro SIREN	9	44 à 52	x	- « 0000000000 » si
017	numero SIREN	-	44 a 52	_ ^	non modifié
018	• NIC	5	53 à 57	N	<ul> <li>0 si non modifié</li> </ul>
022	Zone réservée	41	58 à 98	X	- espace
024	Identification de l'établissement	50	99 a 148	x	
026	Adresse au 31 décembre :	1		l	voir notice
027	Complément d'adresse	32	149 à 180	X	
028	Zone réservée	1	181	X	- espace
029	Adresse vole :				
030	- numéro dans la vole	4	182 à 185	N	1
031	- B, T, Q, C	1	186	X	Voir notice
032	- séparateur	1 i	187	X	- espace
033	- nature et nom de la vole	26	188 à 213	X	
034	Adresse commune :				1
035	- code INSEE commune	5	214 à 218	N	2A/2B admis
036	- séparateur	1 1	219	X	- espace
037	- commune	26	220 à 245	X	
038	Adresse bureau distributeur :				
039	- code postal	5	246 à 250	N	
040	- séparateur	1 1	251	X	- espace
041	- bureau distributeur	26	252 à 277	X	
045	Profession ou activité	40	278 à 317	x	1
046	Zone réservée	53	318 à 370	x	- espace
			0.00.00		Copusa
047	Code assujettissement à la taxe sur les salaires	1	371	X	cf. notice
048	Code assujettissement taxe d'apprentissage et	1	372	X	cf. notice
	contribution au développement de l'apprentissage		l		
	(TA/CDA)	Ι.			"
049	Code assujettissement pour la participation à la	1	373	X	Cf. notice
l	formation professionnelle continue (FPC et		l		
	FPC/CDD)	Ι.			
050	Code assujettissement à la contribution	1	374	X	cf , notice
	supplémentaire à l'apprentissage (CSA)				
051	Code assujettissement à la participation de	1	375	X	Cf, notice
	l'employeur à l'effort de construction (PEEC) ou à la	1	I	1	
1	participation à l'effort de construction agricole (PEEC				
050	agricole)	207	375 4 570		
052	Zone réservée	297	376 à 672	X	- espace

### Enregistrement 210 « Lignes Honoraires » - Normes DGFIP 2014

#### FICHE DESCRIPTIVE - ENREGISTREMENT "LIGNE HONORAIRES" (210)

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Classe	Observations
001	Zone Indicatif:				Voir notice
002	- N* SIRET ETABLISSEMENT				
003	numéro SIREN	9	1 a 9	X	
004	• NIC	5	10 a 14	N	
005	- code section d'établissement	2	15 et 16	N	<b>-</b> Ø1
006	- validité	4	17 à 20	N	AAAA
007	- type DADS	1	21	N	Voir notice
009	Type enregistrement	3	22 à 24	N	- 210
011	Identification du bénéficiaire :				Voir notice
012	N° SIRET du bénéficiaire	14	25 à 38	X	
013	- nom	30	39 à 68	X	
014	- prénoms	20	69 à 88	X	
015	- raison sociale	50	89 a 138	X	
016	- profession	30	139 à 168	X	
018	Adresse au 31 décembre :				Voir notice
019	Complément d'adresse	32	169 à 200	X	
020	Zone réservée	1	201	X	- espace
021	Adresse vole :				
022	- numéro dans la vole	4	202 à 205	N	
023	- B, T, Q, C	1	206	X	Voir notice
024	- séparateur	1	207	X	- espace
025	- nature et nom de la voie	26	208 à 233	X	
026	Adresse commune :				
027	- code INSEE commune	5	234 à 238	N	2A/2B admis
028	- séparateur	1	239	X	<ul> <li>espace</li> </ul>
029	- commune	26	240 à 265	X	
030	Adresse bureau distributeur :				
032	- code postal	5	266 à 270	N	
033	- séparateur	1	271	X	- espace
034	- bureau distributeur	26	272 à 297	X	

La suite de l'enregistrement « 210 » se présente comme suit :

#### FICHE DESCRIPTIVE - ENREGISTREMENT "LIGNE HONORAIRES" (210) (suite)

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Classe	Observations
037	Rémunération versée :				V. notice .
038	- honoraires, vacations	10	298 à 307	N	
039	- commissions	10	308 à 317	N	
040	- courtages	10	318 à 327	N	
041	- ristournes	10	328 à 337	N	
042	- Jetons de présence	10	338 à 347	N	
043	- droits d'auteur	10	348 à 357	N	
044	- droits d'inventeur	10	358 à 367	N	
045	- autres rémunérations	10	368 à 377	N	
046	- Indemnités et remboursements	10	378 à 387	N	
047	- avantages en nature	10	388 à 397	N	
048	Retenue à la source	10	398 à 407	N	
049	Renseignements particuliers :				Voir notice
050	nature des avantages en nature :				
051	- nourriture	1	408	X	N ou espace
052	- logement	1	409	X	L ou espace
053	- volture	1	410	X	V ou espace
054	- autres	1	411	X	A ou espace
055	-outils issus des NTIC	1	412	X	T ou espace
057	Modalités de prise en charge des indemnités et remboursements :				
058	- allocations forfaltaires	1	413	X	F ou espace
059	- remboursements	1	414	X	R ou espace
060	- prise en charge directe par l'employeur	1	415	X	P ou espace
061	Taux retenue à la source :				Voir notice
062	- taux réduit	1	416	X	R ou espace
063	- dispense	1	417	X	D ou espace
064	TVA nette sur droits d'auteur	10	418 à 427	N	Voir notice
065	Zone réservée	245	428 à 672	X	- espace

### Enregistrement 300 « Total Etablissement » - Normes DGFIP 2014

#### FICHE DESCRIPTIVE - ENREGISTREMENT "TOTAL ETABLISSEMENT" (300)

Numéro	Désignation des informations	Long.	Position	Classe	Observation
zone		-			
001	Zone indicatif:				Voir notice
002	- N° SIRET ETABLISSEMENT				
003	numéro SIREN	9	1 à 9	X	
004	• NIC	5	10 à 14	N	
005	- code section d'établissement	2	15 à 16	N	= Ø1, Ø2
006	- validité	4	17 à 20	N	2014
007	- type DADS	1	21	N	Voir notice
009	Type enregistrement	3	22 à 24	N	= 300
011	Totaux salariés :				Voir notice
012	Zone réservée	36	25 à 60	X	= espace
017	Totaux rémunérations :				
018	- base brute fiscale	12	61 à 72	N	
019	- rémunérations nettes	12	73 à 84	N	Total des zones
0.0	- Torrido de de la companya de la co		70407	"	102,103,142 et 144 de l'enregistrement 200
020	- avantages en nature	12	85 à 96	N	1
021	- frais professionnels	12	97 à 108	N	1
022	- chèques vacances	12	109 à 120	N	1
024	Totaux taxe sur les salaires :				1
025	- total imposable	12	121 à 132	N	
026	- total base imposable 1er taux majoré	12	133 à 144	N	
027	- total base imposable 2ème taux majoré	12	145 à 156	N	
028	Total retenues à la source	12	157 à 168	N	
030	Totaux honoraires :				Voir notice
031	- honoraires, vacations	12	169 à 180	N	
032	- commissions	12	181 à 192	N	
033	- courtages	12	193 à 204	N	
034	- ristournes	12	205 à 216	N	
035	jetons de présence	12	217 à 228	N	1
036	- droits d'auteur	12	229 à 240	N	
037	- droits d'inventeur	12	241 à 252	N	1
038	- autres rémunérations	12	253 à 264	N	1
039	- indemnités et remboursements	12	265 à 276	N	1
040	- avantages en nature	12	277 à 288	N	1
041	- retenues à la source	12	289 à 300	N	
042	Zone réservée	12	301 à 312	X	= espace
046	Montant de la taxe sur les salaires due	12	313 à 324	N	'
047	Zone réservée	12	325 à 336	X	= espace
049	Effectif de l'établissement au 31 décembre	6	337 à 342	Ñ	Voir notice
050	Total base imposable TA	12	343 à 354	N	Voir notice
051	Total base imposable FPC des entreprises de	12	355 à 366	N	Voir notice
	moins de 10 salariés				
052	Total base imposable FPC/CDD	12	367 à 378	N	Voir notice
053	Total base imposable à la contribution	12	379 à 390	N	Voir notice
	supplémentaire à l'apprentissage				
054	Total base imposable participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) ou	12	391 à 402	N	Voir notice
	total base imposable participation à l'effort de				
	construction agricole (PEEC AGRICOLE)				
055	total base imposable 3ème taux majoré	12	403 à 414	N	
					. '

### La suite de l'enregistrement « 300 » se présente comme suit :

056	Zone réservée	62	415 à 476	Х	= espace
	<u>Désignation du responsable</u> :		477 \ 500		Voir notice
065	- nom, prenom	50	477 à 526	X	
	- n° de téléphone	10	527 à 536	X	
067	- adresse courriel	60	537 à 596	X	
068	Zone réservée	76	597 à 672	X	= espace

### Enregistrement 310 « Total Société » - Normes DGFIP 2014

#### FICHE DESCRIPTIVE - ENREGISTREMENT "TOTAL ENTREPRISE" (310)

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Classe	Observations
001	Zone indicatif:	<del>                                     </del>		+	<del> </del>
					I
002	- N° SIREN ENTREPRISE				
003	numéro SIREN	9	1 à 9	X	9 premiers caractères
	1				du n° SIRET
004	- zone à "9"	12	10 à 21	N	= 99999999999
009	Type d'enregistrement	3	22 à 24	N	= 310
011	Nombre d'établissements	5	25 à 29	N	= nombre
		_	,		denregistrements 020
012	Nombre de lignes "salariés"	6	30 à 35	N	= nombre d'enregistremer
042	Nambra da lignas "hanarairea"	_	36 à 41		200
013	Nombre de lignes "honoraires"	6	36 a 41	N	= nombre
044	Mambas de limas a setione metoites	6	42 à 47	N	denregistrements 210
<u>014</u>	Nombre de lignes « actions gratuites »	0	42 a 47	IN	= nombre denreaistrements 211
015	Nombre de lignes « options our titres »	6	48 à 53	N	
013	Nombre de lignes « options sur titres »	0	40 a 55	IN	= nombre denreaistrements 212
016	Nombre de lignes « BSPCE »	6	54 à 59	N	=nombre
010	Nombre de lighes « BSPCE »		34 a 39	IN	denregistrements 213
017	Totaux salariés :				Voir notice
018	Zone réservée	18	60 à 77	X	= espace
020	Totaux rémunérations :	10	00 a //	^	- espace
020	- base brute fiscale	12	78 à 89	N	
022	- rémunérations nettes	12	90 à 101	N	Total des zones
022	- remunerations nettes	12	30 a 101	IN.	102,103,142 et 144 de
					l'enregistrement 200
023	- avantages en nature	12	102 à 113	N	Terifegistierilerit 200
023	- frais professionnels	12	114 à 125	N	1
025	- chèques vacances	12	126 à 137	N	
026	Totaux taxe sur les salaires :	12	120 a 131	IN	
027	- total imposable	12	138 à 149	N	1
028	- total imposable 1er taux majoré	12	150 à 143	N N	1
029	- total base imposable 2ème taux majoré	12	162 à 173	N	
030	Total retenues à la source	12	174 à 185	N N	1
032	Totaux honoraires :	12	174 0 105	1	Voir notice
033	- honoraires, vacations	12	186 à 197	N	Voli Houce
034	- commissions	12	198 à 209	N	
035	- courtages	12	210 à 221	N	
036	- ristournes	12	222 à 233	N	1
037	- jetons de présence	12	234 à 245	N	1
038	- droits d'auteur	12	246 à 257	N	
039	- droits d'inventeur	12	258 à 269	N	
040	- autres rémunérations	12	270 à 281	N	1
041	- indemnités et remboursements	12	282 à 293	N	1
042	- avantages en nature	12	294 à 305	N	
043	- retenues à la source	12	306 à 317	N	
045	Zone réservée	12	318 à 329	X	
047	Montant de la taxe sur les salaires due	12	330 à 341	Ñ	
048	Zone réservée	12	342 à 353	X	= espace
050	Total effectif au 31 décembre	6	354 à 359	N	Ι '
051	Total base imposable TA	12	360 à 371	N	Voir notice
052	Total base imposable FPC des entreprises de moins	12	372 à 383	N	Voir notice
	de 10 salariés				
053	Total base imposable FPC/CDD	12	384 à 395	N	Voir notice
054	Total base imposable à la contribution	12	396 à 407	N	Voir notice

### La suite de l'enregistrement « 310 » se présente comme suit :

	supplémentaire à l'apprentissage				
055	Total base imposable participation des employeurs	12	408 à 419	N	Voir notice
1	à l'effort de construction (PEEC) ou participation				
	des employeurs à l'effort de construction agricole				
	(PEEC AGRICOLE)				
056	Total base imposable 3 <sup>ème</sup> taux majoré	12	420 à 431	N	
057	Zone réservée	241	432 à 672	X	= espace

#### Règles générales

#### Remarque préalable :

Dans ce traitement, on distingue les tiers français, les tiers étrangers, les tiers des territoires d'outre-mer (TOM), les tiers de MONACO et les tiers d'ANDORRE.

- Les tiers français sont identifiés par la zone « EXPORT » = 0 dans la table des tiers
- Les tiers étrangers sont identifiés par la zone « EXPORT » = 1 et le code pays différent de MC (Monaco), AD (Andorre) et (des territoires d'Outre-mer) NC, PF, WF et TF
- Les tiers des territoires d'Outre-mer concernent La Nouvelle Calédonie, la Polynésie française, Wallis et Futuna et Terres Australes + antarctiques françaises. Ils sont identifiés par la zone « EXPORT » = 1 et ils ont des codes pays NC, PF, WF, TF.
- Les tiers résidant à MONACO sont identifiés par la zone « EXPORT » = 1 et le code pays = « MC ».
- Les tiers résidant à ANDORRE sont identifiés par la zone « EXPORT » = 1 et le code pays = « AD ».

#### Adresse commune (code INSEE et nom de la commune)

**Code INSEE commune**: cette zone (à ne pas confondre avec le code postal) correspond au code INSEE de la commune du tiers. Si inconnu, cette zone INSEE est à zéro (0). Le code INSEE est paramétrable par l'option « code pays INSEE » des paramètres généraux.

- Pour les tiers étrangers : Pour les tiers étrangers ou des tiers des TOM, renseigner le code INSEE de la commune (code officiel). Cette valeur est extraite de la table FPINSEE - zone TINSEE. Si la valeur n'est pas connue, la zone est alimentée par des zéros (0).
- Pour les tiers de Corse, les codes INSEE commençant par 2A ou 2B sont admis.

**Nom de la commune :** Cette zone doit être renseignée uniquement si elle est différente du libellé de la zone « Bureau distributeur » du pavé « Adresse bureau Distributeur ». Si cette zone n'est pas renseignée, mettre des blancs.

- tiers nationaux : Etant donné que le bureau distributeur n'existe pas dans la fiche tiers, la commune et le bureau distributeur seront identiques à la zone ville du fichier tiers,
- Cas particulier des tiers étrangers ou des territoires français d'Outre Mer (TOM): la commune doit comporter le nom de la commune étrangère ou le code postal suivi du nom de la commune.

#### Adresse Bureau Distributeur : (code postal et bureau distributeur)

Code postal: zone obligatoire.

Le code postal du fichier magnétique DAS2 est déclaré sur 5 caractères numériques.

- Pour les tiers « non export » Cette zone correspond au code postal pour les tiers. (Prise en compte de 5 caractères numériques parmi les 9 caractères du code postal dans Anael).Si le code postal du tiers est valide, il est alimenté dans la zone « Code postal », sinon le code postal est alimenté avec des zéros.
- Pour les tiers étrangers
  - o Les tiers des territoires d'OUTRE-MER : le code postal aura pour valeur le

code INSEE de la commune. Cette valeur est extraite de la table FPINSEE zone TINSEE. Si la valeur n'est pas connue, la zone prendra la valeur « 98999 »

- o Cas particulier des tiers résidant à MONACO ou en ANDORRE : Le code postal aura pour valeur le code INSEE « 99138 » pour MONACO et « 99130 » pour ANDORRE.
- o Pour les tiers étrangers (autre que MONACO, ANDORRE et territoires d'OUTRE-MER : le code postal aura pour valeur le code INSEE de la commune. Cette valeur est extraite de la table FPINSEE - zone TINSEE. Si la valeur n'est pas connue, la zone aura la valeur « 99999 »

#### Bureau distributeur : zone obligatoire.

Cette zone correspond à la commune sur 26 caractères alphanumériques. Il s'agit, sauf cas particulier, de la zone Ville du fichier des tiers. Règle générale : le bureau distributeur (= commune) doit être alimentée en lettres majuscules.

Cas particulier des tiers étrangers ou des territoires français d'Outre-Mer (TOM): Le bureau distributeur aura pour valeur le libellé du pays étranger ou, le nom de la commune pour les TOM.

> Exemple Tiers des Pays étrangers:

> > INSEE: 99126

35200 ARKISTSA (ville) Commune: CP/bureau distrib.: 99126 GRECE (pays)

Tiers des TOM: Exemple

> INSEE: 98818

98847 NOUMEA Commune: CP/bureau distrib.: 98818 NOUMEA

# Description du fichier DAS2 au format DGFIP 2023

Enregistrement 010 « Entête société » - Norme DGFIP 2023

#### 6.1. FICHE DESCRIPTIVE - ENREGISTREMENT "EN TETE ENTREPRISE" (010)

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Classe	Observations
001	Zone indicatif				
002	N° SIREN ENTREPRISE				
003	numéro SIREN	9	1 à 9	x	9 premiers caractères du numéro SIRET.
004	zone à zéro	12	10 à 21	N	= zéro
009	Type enregistrement	3 14	22 à 24	N	= 010
010	Zone réservée	5	25 à 38	X	= espace
010	Code APE	4	39 à 43	X	voir notice
012	Zone réservée	'	44 à 47	X	= espace
0.0		50			
<u>015</u>	Identification du déclarant ou de l'entreprise		48 à 97	Х	Raison sociale INSEE
018	Adresse au 31 décembre :	32			
019	Complément d'adresse	١.	98 à 129	X	Voir notice
020	Zone réservée	1	130	х	= espace
	Adresse voie :	4			
021	- numéro dans la voie	7	131 à 134	l N	
022	- B. T. Q. C	Ιi	135	X	
023	- séparateur	26	136	l â	= espace
024	- nature et nom de la voie	20	137 à 162	l â	- espace
025	- nature et nom de la voie		137 a 102	_ ^	
026	Adresse commune :	5			
027	- code INSEE commune	1	163 à 167	N	2A/2B admis
028	- séparateur	26	168	X	= espace
029	- commune		169 à 194	X	
000	Adresse bureau distributeur :	5			
030	- code postal	1 1	195 à 199	l N	
031	- séparateur	26	200	X	= espace
032 033	- bureau distributeur.	20	201 à 226	l x	- espace
033	- bureau distributeur	8	2018220	_ ^	
035	Zone réservée	"	227 à 234	X	= espace
036	Type de fichier	1	235	x	Voir notice
027	Numéro SIRET de l'établissement déposant la	14			
037	déclaration de résultats.	''	236 à 249	х	Voir notice
038	Zone réservée	5	250 à 254	×	= espace

La suite de l'enregistrement « 010 » se présente comme suit :

#### FICHE DESCRIPTIVE - ENREGISTREMENT « EN TETE ENTREPRISE » (010) (suite)

Numéro	Désignation des informations	Long.	Position	Classe	Observations
zone		-			
	Adresse de l'établissement déposant la	1			
	déclaration de résultats	1			
039	Complément d'adresse	32	255 à 286	X	
040	Zone réservée	1	287	X	= espace
041	Adresse voie :				
042	- numéro dans la voie	4	288 à 291	N	
043	- B, T, Q, C	1 1	292	X	Voir notice
044	- séparateur	1	293	X	= espace
045	- nature et nom de la voie	26	294 à 319	X	
046	Adresse commune :				
047	- code INSEE commune	5	320 à 324	N	2A/2B admis
048	- séparateur	1	325	X	= espace
049	- commune	26	326 à 351	X	
050	Adresse bureau distributeur :				
051	- code postal	5	352 à 356	N	
052	- séparateur	1	357	X	= espace
053	- bureau distributeur	26	358 à 383	X	
054	- Zone réservée	1	384	X	= espace
055	- Zone réservée	288	385 à 672	X	= espace

### Enregistrement 020 « Entête Etablissement » - Norme DGFIP 2023

#### 6.2. FICHE DESCRIPTIVE - ENREGISTREMENT "EN TETE ETABLISSEMENT" (020)

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Classe	Observations
001	Zone indicatif :	_			Voir notice
002	- N° SIRET ETABLISSEMENT	1			
003	numéro SIREN	9	1 à 9	l x	
004	• NIC	5	10 à 14	l n	
005	Code section d'établissement	2	15 et 16	l N	= 01. 02
006	- validité	4	17 à 20	l N	2022
007	- type DADS	7	21	l N	Voir notice
007	Type enregistrement	3	22 à 24	l N	= 020
013	Zone réservée	14	25 à 38	X	= 020 = espace
013	Code APE	5	39 à 43	l â	voir notice
014	Code APE	5	39 a 43	<b>*</b>	voir notice
016	Numéro SIRET de l'établissement au 1/1 (si modifié dans l'année)				
017	numéro SIREN	9	44 à 52	X	= « 000000000 » si
018	• NIC	5	53 à 57	l N	= 0 si non modifié
022	Zone réservée	41	58 à 98	X	= espace
024 026	Identification de l'établissement Adresse au 31 décembre :	50	99 à 148	x	voir notice
027	Complément d'adresse	32	149 à 180	l x	Ton House
028	Zone réservée	1	181	l û	= espace
029	Adresse voie ·	Ι'	101	l ^	- espace
030	- numéro dans la voie	4	182 à 185	l N	
031	- B. T. Q. C.	1 7	186	l x	Voir notice
031	- séparateur	Ιi	187	l â	= espace
032	- nature et nom de la voie	26	188 à 213	l â	- espace
034	Adresse commune :	20	100 a 2 13	^	
035	- code INSEE commune	5	214 à 218	l N	2A/2B admis
036	- séparateur	1 1	214 8 2 18	X	= espace
036		26	220 à 245	l â	- espace
	- commune.	20	220 a 245	l ^	
038	Adresse bureau distributeur :	۱ ـ	040 1 050	l N	
039	- code postal	5	246 à 250	N X	
040	- séparateur		251		= espace
041	- bureau distributeur	26	252 à 277	X	
045	Profession ou activité	40	278 à 317	X	
046	Zone réservée	53	318 à 370	X	= espace
047 048	Code assujettissement à la taxe sur les salaires	1 3	371 372 à 374	X	cf. notice
048	zone reservee	3	3/283/4	X	= espace
051	Code assujettissement à la participation de l'employeur à l'effort de construction (PEEC) ou à la	1	375	X	cf, notice
	participation à l'effort de construction agricole (PEEC agricole)				
052	Zone réservée	1	376	X	= espace
053	Zone réservée	296	377 à 672	X	= espace

### Enregistrement 210 « Lignes Honoraires » - Normes DGFIP 2023

#### 6.4. FICHE DESCRIPTIVE - ENREGISTREMENT "LIGNE HONORAIRES" (210)

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Classe	Observations
001	Zone indicatif:				Voir notice
002	- N° SIRET ETABLISSEMENT				
003	numéro SIREN	9	1 à 9	X	
004	• NIC	5	10 à 14	N	
005	- code section d'établissement	2	15 et 16	N	= 01
006	- validité	4	17 à 20	N	2022
007	- type DADS	1	21	N	Voir notice
009	Type enregistrement	3	22 à 24	N	= 210
011	Identification du bénéficiaire :				Voir notice
012	N° SIRET du bénéficiaire	14	25 à 38	X	
013	- nom	30	39 à 68	X	
014	- prénoms	20	69 à 88	X	
015	- raison sociale	50	89 à 138	X	
016	- profession	30	139 à 168	X	
018	Adresse au 31 décembre :				Voir notice
019	Complément d'adresse	32	169 à 200	X	
020	Zone réservée	1	201	X	= espace
021	Adresse voie :				
022	- numéro dans la voie	4	202 à 205	N	
023	- B, T, Q, C	1	206	X	Voir notice
024	- séparateur	1	207	X	= espace
025	- nature et nom de la voie	26	208 à 233	X	
026	Adresse commune :				
027	- code INSEE commune	5	234 à 238	N	2A/2B admis
028	- séparateur	1	239	X	= espace
029	- commune	26	240 à 265	X	
030	Adresse bureau distributeur :				
032	- code postal	5	266 à 270	N	
033	- séparateur	1	271	X	= espace
034	- bureau distributeur	26	272 à 297	X	

La suite de l'enregistrement « 210 » se présente comme suit :

FICHE DESCRIPTIVE - ENREGISTREMENT "LIGNE HONORAIRES" (210) (suite)

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Classe	Observations
037	Rémunération versée :				Voir notice
038	- honoraires, vacations	10	298 à 307	N	
039	- commissions	10	308 à 317	N	
040	- courtages	10	318 à 327	N	
041	- ristournes	10	328 à 337	N	
042	- jetons de présence	10	338 à 347	N	
043	- droits d'auteur	10	348 à 357	N	
044	- droits d'inventeur	10	358 à 367	N	
045	- autres rémunérations	10	368 à 377	N	
046	- indemnités et remboursements	10	378 à 387	N	
047	- avantages en nature	10	388 à 397	N	
048	Retenue à la source	10	398 à 407	N	
049	Renseignements particuliers :				Voir notice
050	nature des avantages en nature :				
051	- nourriture	1	408	X	N ou espace
052	- logement	1	409	X	L ou espace
053	- voiture	1	410	X	V ou espace
054	- autres	1	411	X	A ou espace
055	-outils issus des NTIC	1	412	X	T ou espace
057	Modalités de prise en charge des indemnités et remboursements :				
058	- allocations forfaitaires	1	413	X	F ou espace
059	- remboursements	1	414	X	R ou espace
060	- prise en charge directe par l'employeur	1	415	X	P ou espace
061	Taux retenue à la source :				Voir notice
062	- taux réduit	1	416	X	R ou espace
063	- dispense	1	417	X	D ou espace
064	TVA nette sur droits d'auteur	10	418 à 427	N	Voir notice
065	Zone réservée	245	428 à 672	X	= espace

Enregistrement 300 « Total Etablissement » - Normes DGFIP 2023

### 6.8. FICHE DESCRIPTIVE - ENREGISTREMENT "TOTAL ETABLISSEMENT" (300)

Numéro zone	Désignation des informations	Long.	Position	Classe	Observation
001	Zone indicatif :				Voir notice
002	- N° SIRET ETABLISSEMENT				
003	numéro SIREN	9	1 à 9	X	
004	+ NIC	5	10 à 14	N	
005	- code section d'établissement	2	15 à 16	N	= 01. 02
006	- validité	4	17 à 20	N	2022
007	- type DADS	1 1	21	N	Voir notice
009	Type enregistrement	3	22 à 24	N	= 300
011	Totaux salariés :	-			Voir notice
012	Zone réservée	36	25 à 60	X	= espace
017	Totaux rémunérations :				
018	- base brute fiscale	12	61 à 72	N	
019	- rémunérations nettes	12	73 à 84	N	Total des zones
					102,103,142 et 144 de l'enregistrement 200
020	- avantages en nature	12	85 à 96	N	
021	- frais professionnels	12	97 à 108	N	
022	- chèques vacances	12	109 à 120	N	
024	Totaux taxe sur les salaires :				
025	- total imposable	12	121 à 132	N	
026	- total base imposable 1er taux majoré	12	133 à 144	N	
027	total base imposable 2ème taux majoré	12	145 à 156	N	
028	Total retenues à la source	12	157 à 168	N	
030	Totaux honoraires :				Voir notice
031	- honoraires, vacations	12	169 à 180	N	
032	- commissions	12	181 à 192	N	
033	- courtages	12	193 à 204	N	
034	- ristournes	12	205 à 216	N	
035	jetons de présence	12	217 à 228	N	
036	- droits d'auteur	12	229 à 240	N	
037	- droits d'inventeur	12	241 à 252	N	
038	- autres rémunérations	12	253 à 264	N	
039	- indemnités et remboursements	12	265 à 276	N	
040	- avantages en nature	12	277 à 288	N	
041	- retenues à la source	12	289 à 300	N	
042	Zone réservée	12	301 à 312	X	= espace
046	Montant de la taxe sur les salaires due	12	313 à 324	N	
047	Total du montant exonéré brut des heures complémentaires et supplémentaires et des JRTT monétisées payées en 2022	12	325 à 336	N	
049	Effectif de l'établissement au 31 décembre	6	337 à 342	N	Voir notice
050		48	343 à 390	X	= espace
	zone réservée				
054	Total base imposable participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) ou total base imposable participation à l'effort de construction agricole (PEEC AGRICOLE)	12	391 à 402	N	Voir notice

055	Zone réservée	74	403 à 476	X	= espace
064	Désignation du responsable :				Voir notice
065	- nom, prénom	50	477 à 526	X	
066	- n° de téléphone	10	527 à 536	X	
067	- adresse courriel	60	537 à 596	X	
068	- SIREN du remettant	9	597 à 605	X	
069	Zone réservée	67	606 à 672	X	= espace

### Enregistrement 310 « Total Société » - Normes DGFIP 2023

#### 6.9. FICHE DESCRIPTIVE - ENREGISTREMENT "TOTAL ENTREPRISE" (310)

20ne 001	Town to discuss .				Observations		
	Zone indicatif :						
002	- N° SIREN ENTREPRISE	1			l		
002	numéro SIREN	9	1 à 9	x	9 premiers caractères		
000		"			du n° SIRET		
004	- zone à "9"	12	10 à 21	N	= 999999999999		
009	Type d'enregistrement	3	22 à 24	l N	= 310		
011	Nombre d'établissements	5	25 à 29	l N	= nombre		
011	Nomble detablissements	"	25 8 29	IN	d'enregistrements 020		
012	Nombre de lignes « salariés »	6	30 à 35	N	= nombre d'enregistremen		
012	Nottible de ligites « salaties »	ľ	30 a 35	IN .	200		
013	Nombre de lignes « honoraires »	6	36 à 41	N	= nombre		
013	Nombre de lignes « nonoraires »	١ ٥	30 a 41	IN	denregistrements 210		
014	Zone réservée	18	42 à 59	X	= espace		
014	Zone reservee	10	42 8 39	_ ^	- espace		
017	Totaux salariés :				Voir notice		
018	Zone réservée	18	60 à 77	X	= espace		
020	Totaux rémunérations :						
021	- base brute fiscale	12	78 à 89	N			
022	- rémunérations nettes	12	90 à 101	N	Total des zones		
					102,103,142 et 144 de		
		1			l'enregistrement 200		
023	- avantages en nature	12	102 à 113	N			
024	- frais professionnels	12	114 à 125	N	I		
025	- chèques vacances	12	126 à 137	N			
026	Totaux taxe sur les salaires :				I		
027	- total imposable	12	138 à 149	N			
028	- total base imposable 1er taux majoré	12	150 à 161	N	I		
029	- total base imposable 2ème taux majoré	12	162 à 173	N			
030	Total retenues à la source	12	174 à 185	N			
032	Totaux honoraires :			"	Voir notice		
033	- honoraires, vacations	12	186 à 197	N			
034	- commissions	12	198 à 209	l Ñ			
035	- courtages	12	210 à 221	l N			
036	- ristournes.	12	222 à 233	N			
037	- jetons de présence	12	234 à 245	l N			
038	- droits d'auteur	12	246 à 257	N N	I		
039	- droits d'inventeur.	12	258 à 269	l N			
040	- autres rémunérations.	12	270 à 281	l N	I		
040	- indemnités et remboursements	12	282 à 293	l N			
042	- avantages en nature	12	294 à 305	l N			
043	- retenues à la source	12	306 à 317	l N			
045	Zone réservée	12	318 à 329	X	espaces		
047	Montant de la taxe sur les salaires due	12	330 à 341	l û	espaces		
048	Total du montant exonéré brut des heures	12	330 a 341	- 14			
040	complémentaires et supplémentaires et des	12	342 à 353	N			
	JRTT monétisées pavées en 2022	12	342 a 333	IN			
050	Total effectif au 31 décembre	6	354 à 359	N			
050	zone réservée	48	360 à 407	X	0000000		
051	ZUITE TESETVEE	48	300 a 407	×	espaces		
055	Total base imposable participation des employeurs	12	408 à 419	N	Voir notice		
	à l'effort de construction (PEEC) ou participation						
	des employeurs à l'effort de construction agricole						
	to a manage of the contract of	1	1	I	I		
	(PEEC AGRICOLE)		1				

### Edition détaillée

Liste des pièces avec TVA sans contrôle : cet état est généré lors de l'extraction des enregistrements si les conditions sont réunies.

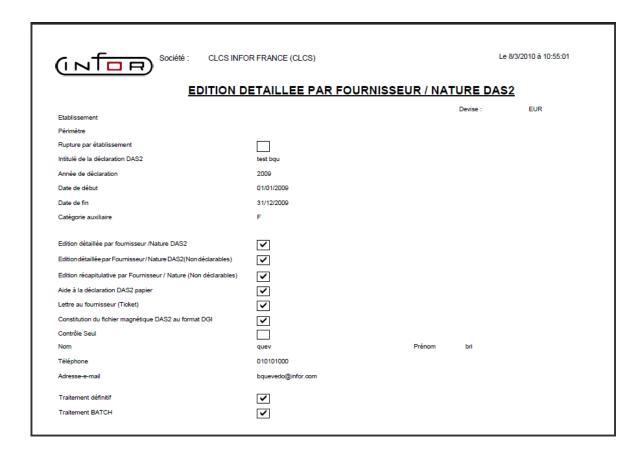
La page de garde se présente comme suit :



« La liste des pièces avec TVA sans contrôle » se présente comme suit :

			Société : CEZ01	CEZ IGS ERA	NCE			Ftahliss	ement : TOUS				
			GOCIOLE . CEZUT	JEE 100 FRA	WOL			Etabliss	. 1003	Utilisateur : CEZ	Date 10	/05/2016 à 16:28:50	
í	nfor				ICT	E DES PIÈCES A	VEC	TVA SAN	S CONTRÔI				
						DES FIECES A	VEC	IVA SAN	3 CONTRO				
				Δ	NNĖE F	E DÉCLARATION DAS2	2015				Devis	e : EUR	
				^	ININEE E	DE DECEMBATION DAGE	2013				Devis	e. Loik	
Type et Nature	N° Enregist	Date comptable	Référence document	Date de document	JAL	Libellé écriture	Etab.	Compte général	Auxi Tiers Honoraire	Montant H.T.	T.V.A	Montant T.T.C.	
F F300	DUMONT :	SARL Ad	resse: 100 rue de DIJ	ON Batime	nt S06	75015 PARIS FRANC	E		•	•			
			SIREN: 520597469	SIRET:	00011								
Н	1188	10/02/2015	HON001	10/02/2015	60		8000	622000		3800,00	760,00	4560,00	
H	1189	15/02/2015	HON002	15/02/2015	60		8000	622000		26000,00	5200,00	31200,00	
С	1190	20/03/2015	HON006	20/03/2015	60		8000	600000		15500,00	3100,00	18600,00	
	Total Tiers F F300 DUMONT SARL 45 300,00 9 060,00 54 360,00												
F F310	F310 CYRIL & DOMINIQUE SA Adresse : 85 rue de charone Batiment S06 75011 PARIS FRANCE												
			SIREN: SIRET										
V L	1194	02/02/2015	LOG001	02/02/2015	60		8000	600500		3900,00	780,00	4680,00	
V L	1195	10/03/2015	LOG002	10/03/2015	60		8000	600500		22000,00	4400,00	26400,00	
				Total Tiers	F	F310 CYRIL 8	DOM	INIQUE SAR	RL	25 900,00	5 180,00	31 080,00	
F F500	ADELMAS	SY SARL	Adresse: 85, rue de	Venise Bati	ment A	1 75008 PARIS							
			SIREN: 520597469	SIRET:	00011								
JP	MUL001	06/06/2013	XMUL001	06/06/2013	60		8000	600400		1500,00	294,00	1794,00	
				Total Tiers	F	F500 ADELMA	SSY!	SARL		1 500,00	294,00	1 794,00	
F LABA	TI Titre : Mor	nsieur Nom : (	CORRE Prénom : No	el Adresse:	12 rue	de Boulogne batiment B	02						
	75013 PA	RIS FRANC	CE Profession : Co	mptable									
V L	1079	20/02/2015	DS003	20/02/2015	60		8000	600500		1200,00	0,00	1200,00	
				Total Tiers	F	LABATI STE (	CORNE	EILLE SA N	loel	1 200,00		1 200,00	
		Т	otal Société C	EZ01	CEZ I	GS FRANCE				73 900,00	14 534,00	88 434,00	

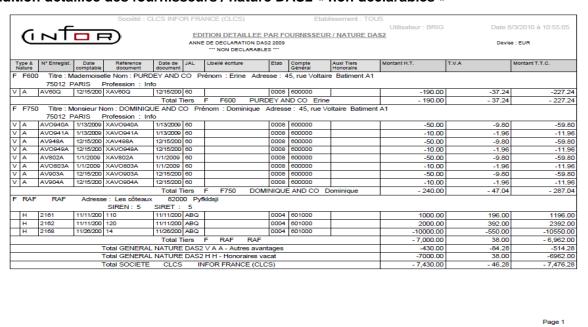
#### Rappel de la sélection



#### Edition détaillée des fournisseurs / nature DAS2 "déclarables"

(i						NCE (CLCS)		Ltab	lissement: TOU	5		
(i		•	_							Utilisateur : BRIG	Date 8	3/3/2010 à 10:55:01
ν.	$^{T}$		<b>⋽</b>		EDI	TION DETAILLEE P	AR F	URNISSEUF	R / NATURE DA	<u>S2</u>		
	<u> </u>		·)		ANNE	DE DECLARATION DAS	2 2009				Devis	e:EUR
						··· DECLARABLES ···						
Type &	N* Enregist.	Date	Référence	Date de	JAL	Libellé écriture	Etab	Compte	Auxi Tiers	Montant H.T.	T.V.A	Montant T.T.C.
Nature		comptable	document	document				Général	Honoraire			
F 812	CARBO	NE OF (L	,				5000	TORONTO O	NTARIO M8W 2	Т7		
1			SIREN: 0000			: 00000						
Н	90000027	8/4/2009	marocoo		ABQ			601000		850.00	0.00	850.00
				Total Ti	ers	F 812 CARBO	ONE O	F AMERICA		850.00		850.00
F F1	F1 test	Adress		BBBBB	CIDET							
н	2108	2/17/2008	SIREN: 4133 GG		SIRET ABQ	. U	0004	601000		729.93	143.07	873.00
$\rightarrow$	2100		E1		ABQ		0004	601000		1000.00	196.00	1196.00
	2146	9/14/2008	133		ABQ		0004	601000		-133.33	-26.13	-159.46
	2140	a 142000	133	Total Ti		F F1 F1 test	0004	001000		1.596.60	312.93	1.909.53
F F100	DOMI	NIQUE AN	ID CO Adre	sse : 89. r			PAR	S		1,000.00	012.00	1,000.00
	2011		SIREN: 4133		SIRET			_				
V A	UNI001	10/26/200	XUNI001	10/26/200			0001	600000		11500.00	0.00	11500.00
				Total Ti	ers	F F100 DOM	NIQUI	AND CO		11,500.00		11,500.00
F F2	F2 test	Adress	e: 77777	AAAAA								
			SIREN: 0	SIRET:	0							
Н	2104	11/14/200	AE4	11/14/200	ABQ		0004	601000		100.00	19.60	119.60
				Total Ti	ers	F F2 F2 test				100.00	19.60	119.60
F F200	INDUS	STRIE ME		resse: 89			6 PA	RIS				
			SIREN: 4133		SIRET	: 0						
	FC001		XFC001		60		0008	600300		13000.00	2548.00	15548.00
	FC002	4/20/2009	XFC002		60		0008	600300		5900.00	1156.40	7056.40
T DT	FC003	4/20/2009	XFC003		60		0008	600300		490.00	96.04	586.04
F F055	15.15	TDIE0 -		Total Ti				METALICA		19,390.00	3,800.44	23,190.44
F F300	INDUS	STRIES O		,		oltaire Batiment A1	750	12 PARIS				
T DT I	FC100	4/20/2009	SIREN: 0 XFC100	SIRET :			0008	600300	1	900.00	176.40	1076.40
	FC100	4/20/2009	XFC100 XFC101		60		0008	600300		1900.00	372.40	2272.40
	FC101	4/20/2009	XFC101 XFC102		60		0008	600300		290.00	56.84	346.84
.   01	1 0 102	-20/2008	XI 0102	Total Ti		F F300 INDU		OLIVIER AN	D CO	3.090.00	605.64	3.695.64
				rotal II	010	1 1000 11100	OTTAL	CENTERVAN		3,030.00	003.04	Page 3
												r ago 3

#### Edition détaillée des fournisseurs / nature DAS2 « non déclarables »

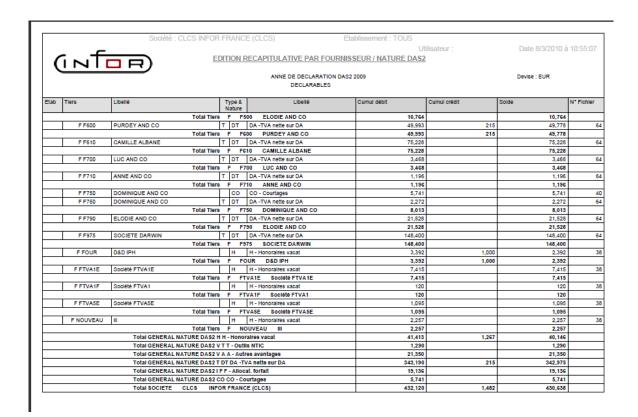


# Edition récapitulative

#### Edition récapitulative des fournisseurs / Natures DAS2 « non déclarables »



#### Edition récapitulative des fournisseurs / Natures DAS2 « déclarables »



# Edition des enregistrements complémentaires

a	νſ	<b>¬</b> ¬			ANCE (CLCS) <u>Edition des cumuls</u>	COMPLEMENTAIRES DAS	Utilisateur :	D ate 18/3/2010	) à 14:13:4
·				ANN	EDEDECLARATION DAS2 200	09			
Etab	Tie rs	Libellé	7	γpe & lature	L the Hé	Camal Débit	Cum u l Crédit	So lide	N° Fichiler
	100B	delprato	1	F	F - Allocat, forfait	800,00		800,00	
	•	TO TA	AL Tiers	100B	delprato	800,00		800,008	
	RENOIR	RENOIR		С	C - Commissions	52,00		52,00	
	RENOIR	RENOIR	V	Α	A - Autres avantages	128,00		128,00	
		TO TA	AL Tiers	RENC	DIR RENOIR	180,00		180,00	
		TOTAL Nature DA	S2 C C	- Com	miss ions	52,00		52,00	
		TOTAL Nature DA	S2FF	Alloc	at. forfait	800,008		800,008	
		TOTAL Nature DA	S2 A A	Autre	es avantages	128,00		128,00	
	TO TA	AL Société CLCS INFOR F	FRANCE	rolo	:S)	980,00		980,00	

# Aide à la déclaration DAS2

#### **Entête**

Le 8/3/2010 à 10:55:08

CLCS INFOR FRANCE (CLCS) Société :

#### ETAT DES HONORAIRES, VACATIONS, COMMISSIONS, COURTAGES, RESTOURNES ET JETONS DE PRÉSENCE DROITS D'AUTEUR ÉT D'INVENTEUR PAYÉS PENDANT L'ANNÉE 2009

IDENTIFICATION	Nom ou raison sociale	INFOR FRANCE (CLCS)
DE	Prénom ou complément de nom	
L'ÉTABLISSEMENT	Complément d'adresse	Batiment A
DÉCLARANT	N°, type et nom de la voie	72 rue du colonel de Rochebrune
DECENIAN	Code postal, commune, CEDEX	92380 GARCHES

PERSONNE Á CONTACTER DANS L'ENTREPRISE	:	NOM	quev	bri	Tél: 010101000	
À,	le				Signature :	

#### Détail

NP : NOM ANNE AND CO Prénom Anne  RS : RAISON SOCIALE   2 - ADRESSE COMPLÉTE DU DOMICILE (y compris le code postal)  Complément d'adresse Batiment A1  N° Voie 45, rue Voltaire												
2 - ADRESSE COMPLÉTE DU DOMICILE (y compris le code postal)  Complément d'adresse Batiment A1												
Complément d'adresse Batiment A1												
N° Voie 45, rue Voltaire												
Code postal 75012 Commune PARIS Bureau distributeur PARIS												
3 - PROFESSION Info 3 - N° SIRET												
MONTANT DES SOMMES VERSÉES (toutes taxes comprises)												
	9-Retenue à la source lomicile hors de france)											
0.00   0.00 V   0.00 I   0.00 M	0.00											
0.00 0.00 N M												

1 - 10	ENTIFIC	ATION	DU B	ÈNĖF	ICIAIRE (	servir la ligr	ne u	tile)						
NP:	NOM DO	DMINIQ	UE A	ND C	0				Prén	om	Dominique			
RS:	RS : RAISON SOCIALE													
2 - A	2 - ADRESSE COMPLÉTE DU DOMICILE (y compris le code postal)													
Com	Complément d'adresse Batiment A1													
N° Voie 45, rue Voltaire														
Code postal 75012 Commune PARIS							Bureau PARIS distributeur PARIS							
3 - P	ROFESSI	ON	Info					3 - N° SIR	ET	111	122			
					N	IONTANT	DES	SOMMES VERS	SĖES	(tout	es taxes compr	ises)		
				6- Avantages en nature			'-Indemnités emboursements	8-TVA nette sur droits d'auteur	_	-Retenue à la source omicile hors de france)				
CO 5741.00 0.00 V						0.	.00	I	0.0	2272.00	М	0.00		
			0.00			0.00	N		1	М			0	

1 - IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE (servir la ligne utile)			
NP:NOM	Prénom		
RS : RAISON SOCIALE ELODIE AND CO			
2 - ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE (y compris le code postal)			

# Edition des anomalies bloquantes



# Edition des anomalies non bloquantes



## Lettre au fournisseur



Société : CLCS INFOR FRANCE (CLCS) 72 rue du colonel de Roche

Batiment A 92380 GARCHES SIRET 12548 BERNARD AND CO 45, rue Voltaire Batiment A1 75012 PARIS

GARCHES, Le 08/03/2010

Réf.: F400

APE

Monsieur,

Devant procéder, comme chaque année à la déclaration auprès de l'Administration des contributions directes des sommes payées, nous nous permettons de vous signaler que nous vous avons versé :

 A titre :
 F - Allocation forfaitaire
 19136.00
 EUR

 DA - TVA nette sur DA
 2642.00
 EUR

Vous voudrez bien en tenir compte lors de l'établissement de la déclaration de vos revenus. Au cas où vous seriez en désaccord sur cette somme, nous vous serions obligés de nous le signaler par retour du courrier afin que nous puissions vérifier avant d'effectuer la déclaration. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

# Editions de contrôle de la génération du fichier DAS2 au format DGFIP

Pour chaque société, génération du bordereau de transfert de la déclaration annuelle des salaires et honoraires

infor CEZ01 INFO	OR FRANCE SAS	Le 12/09/2023 à 18:01:46	
ET HONORAIRES SUR	ONS ANNUELLES DE SALAIRES SUPPORT MAGNÉTIQUE S SUPPORTS MAGNÉTIQUES	Année de référence 2022	
1	E TOUR CRISTALLIA	NLMAISON	
CORRESPONDANT RESPONSABLE NOM ET PRÉNOM <u>ENEZ Claudle</u> SERVICE	TÊL <u>0040506070</u> SIGNATURE	POSTE	
CARACTÉRISTIQUES DE L'ENVOI  *DATE D'ENVOI (JJ MM AAAA) 12 09  *NOMBRE TOTAL D'ENREGISTREMENT  *FICHIER INITIAL (1) DE RECYCLAGE D'  *NOMBRE DE CERTIFICATS JOINTS	2023 S ! 21 !	IPAGNE OUI NON	
DISQUETTES [ ]	DVD [ ]	CD-ROM [ ]	
RÉSERVÉ À LA DGFIP  DATE DE RÉCEPTION AU CRI  DATE DE DUPLICATION (AAAA MM JJ)  DUPLICATION POSSIBLE [] IMPOS  NUMÉROS DES VOLUMES DE DUPLICAT  L	SSIBLE [] TION  ! ! ! ! ! !  DATE DES TRAITEMENT DENTIFIÉES OUI [] NON [] ES OUI [] NON []	! ! ! ! ! ! IS !!!!!!!!	

Pour chaque société, édition de contrôle mettant en évidence le numéro de SIREN/SIRET de l'établissement principal qui a effectué la déclaration DAS2.



CEZ01 INFOR FRANCE SAS

Le 12/09/2023 à 18:02:51

LISTE DES IDENTIFIANTS DES ÉTABLISSEMENTS

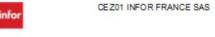
N° SIRET	Année	Type DADS
77622188000450	2022	4

Pour chaque société, génération de l'état de contrôle relatif au certificat d'authentification de la déclarationDAS2 déposée auprès de la DGFIP.

infor CEZ01 INFOR FRANCE SAS		Le 12/09/2023 à 18:04:15			
	DIRECTION GÉNÉRAL	E DES FINANCES PUBLIQUE	ES		
Déc	laration des salaires et/o Certificat d'authentifica	u honoraires sur support ation de la déclaration de		lne	
A - DÉCLARATION	DES SOMMES VERSÉES	AU COURS DE L'ANNÉE	2022		
Salaires (1)	OUI	NON			
Honoraires et rémuné ration s assimilées (1)	OUI	NON			
B - DÉCLARANT					
Désignation : I	NFOR FRANCE SAS				
Adresse: 3 rue	e Joseph Monier1 - 92508 -	RUEIL MALMAISON			
Numéro SIRE	37762218800045				
C - ELÉMENTS SIGN	NIFICATIFS DE LA DÉCLA	RATION DÉPOSÉE			
	nregistrements 020 (établis gistrements est le simple report d 110		<u> </u>	1	!
	nregistrements 200 (salarie gistrements est le simple report d 10		<u>!</u>		!
	nregistrements 210 (honor gistrements est le simple report d 310		<u>!</u>	17	_!
4 - Montant tot (Enregistrement 3	al des rémuné rations - imp 310 - zone 021)	ots	!		!
	al des honoraires, vacation 810 - zone 033) (2)	S	1	44070	!
	al général toutes natures o 310 - zones 033 à 043)	onfondues	!	606260	_!

# Pour chaque société, génération de l'état de contrôle de la déclaration DAS2 au format DGFIP avec son numéro d'émission et la date d'émission du fichier de sortie.

Cet état met en évidence tous les sous-totaux par nature DAS2, ainsi que le « TOTAL GENERAL de toutes les natures DAS2 confondues ».



Le 12/09/2023 à 18:30:36

# ÉDITION DE CONTRÔLE DE LA DÉCLARATION DAS2

Année de déclaration 2022

Devise: EUR

Nº Emission	Date émission	Libe IIé	
50	12/09/2023	11	
		Nombre d'établissements (ligne 020)	1
		Nombre de lignes honoraires (ligne 210)	17
		Montant total des honoraires, vacations	44070
		Montant total des commissions	34532
		Montant total des courtages	171804
		Montant total des ristournes	2100
		Montant total des je tons de présence	57200
		Montant to tal des droits d'au teur	10150
		Montant total des droits d'in venteur	2700
		Montant total des autres rémunérations	1200
		Montant total des indemnités et remboursements	16000
		Montant total des avantages en nature	243704
		Montant total des retenues à la source	23000
		Montant total général toutes natures confondues	606260
Respons	able		
Nom, Pré	nom : ENEZ	, Claudie	
Téléphon	e: 0203040405	0.0000000000000000000000000000000000000	
Email: EN	NEZ claud ie@infor.com		